

PLAN LOCAL D'URBANISME

12

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Plan local d'urbanisme

- Arrêt du PLU en Conseil municipal en date du 4 avril 2023
 - Approbation du PLU en Conseil municipal en date du 18 décembre 2023
- Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2023*



RÉALITÉS
Urbanisme et
Aménagement



SOMMAIRE

1-	RESUME NON TECHNIQUE DU DIAGNOSTIC COMMUNAL.....	4
1.1 -	La démographie.....	4
1.2 -	Le logement.....	4
1.3 -	L'économie.....	4
1.4 -	Les déplacements.....	5
1.5 -	Les équipements et services.....	6
1.6 -	Consommation foncière.....	7
1.7 -	Patrimoine.....	7
1.8 -	Synthèse et hiérarchisation des enjeux relatifs au diagnostic communal.....	8
2-	RESUME NON TECHNIQUE DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	10
2.1 -	Contexte géographique.....	10
2.2 -	Le milieu physique.....	11
2.3 -	Les milieux naturels.....	12
2.4 -	Le milieu humain et le paysage.....	13
2.5 -	Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux et des sensibilités environnementales.....	16
3-	TRADUCTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PLU	21
3.1 -	Principales exigences environnementales identifiées sur la commune de Toussieux.....	21
3.2 -	Principaux enjeux pris en compte au travers du PADD de la commune.....	21
4-	PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PLU EVALUE	25
4.1 -	Documents graphiques du règlement (plan de zonage simplifié).....	25
4.2 -	Délimitations des zones relatives aux étendues agricoles.....	26
4.3 -	Délimitations des zones relatives aux étendues naturelles.....	26
4.4 -	Délimitations des zones relatives aux zones humides.....	27
4.5 -	Délimitations des zones relatives aux espaces fonctionnels.....	27
5-	SYNTHESE DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	28
5.1 -	Incidences générales liées à la mise en œuvre du PLU révisé.....	28
5.2 -	Incidences générales liées à la mise en œuvre des Orientations, d'Aménagement et de Programmation (OAP).....	29
5.3 -	Conclusions sur l'évaluation des incidences du PLU révisé.....	32
6-	APPRECIATION DES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU PLU REVISE	33
6.1 –	Au regard du contexte urbanistique et démographique.....	33
6.2 –	Au regard des enjeux environnementaux.....	34
7-	SYNTHESE ET QUALIFICATION DES INCIDENCES LIEES A LA MISE EN ŒUVRE DU PLU REVISE	37
8-	CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	38
8.1 -	Traduction des enjeux environnementaux en termes de développement durable.....	38
8.2 -	Conclusions et perspectives.....	39

RESUME NON TECHNIQUE

DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU

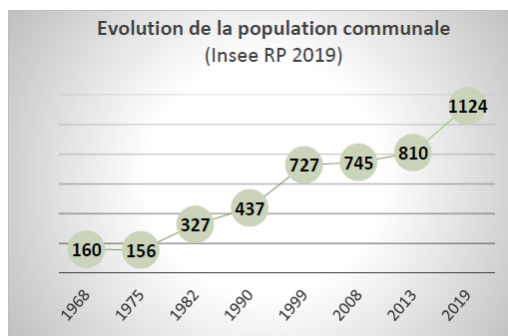
1- RESUME NON TECHNIQUE DU DIAGNOSTIC COMMUNAL

1.1 - La démographie

Toussieux a connu une croissance démographique particulièrement forte faisant passer la commune d'un village de 160 habitants dans les années 70 à une commune péri-urbaine de 1 124 habitants en 2019. Cette croissance exponentielle ne correspond pas à l'armature urbaine mise en place dans le SCOT Val de Saône Dombes, au sein de laquelle la commune de Toussieux est identifiée en tant que « village ». Cette croissance repose sur un solde migratoire positif depuis de nombreuses années.

La conséquence est une population au sein de laquelle les classes d'âge les plus jeunes sont particulièrement bien représentées et continuent à croître.

De façon cohérente, les ménages sont de taille encore importante et les ménages avec enfants restent les plus représentés.

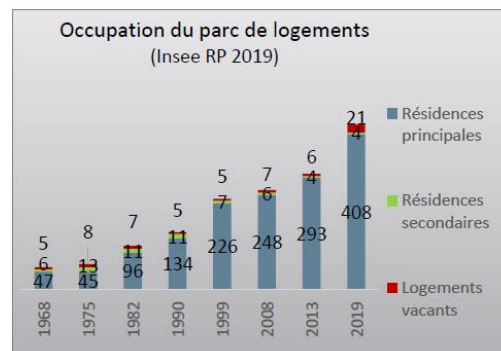


1.2 - Le logement

Le parc de logements a connu une croissance cohérente avec l'augmentation de population et a été multiplié par quatre en une quarantaine d'années. De fait, la commune possède un parc de logements récents et bien occupé. Elle ne connaît pas de difficultés liées à la vacance, dont le taux était inférieur à 5 % en 2019.

Le parc de logements, jusqu'à une période récente, présentait une certaine uniformité, composé de maisons individuelles en accession à la propriété. Le parc locatif reste limité (15 %) mais a augmenté sur la dernière décennie.

Lors du dernier recensement, on comptabilisait 26 logements sociaux soit 8,6 % de l'ensemble du parc de résidences principales



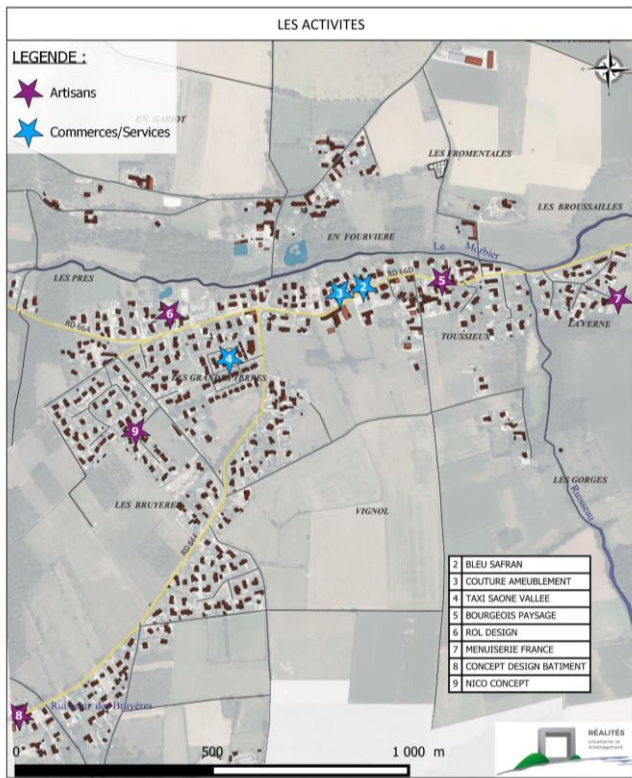
1.3 - L'économie

Les habitants de la commune sont majoritairement des actifs. Le nombre d'emplois présent sur le territoire, bien qu'en augmentation, ne peut répondre aux besoins de l'ensemble des habitants (103 emplois pour 564 actifs ayant un emploi). Les activités présentes sur le territoire communal restent limitées. Il s'agit essentiellement d'activités artisanales.

La commune ne possède pas de zone d'activités mais est limitrophe, au Sud, avec la Zone Industrielle de Reyrieux.

En termes d'occupation de l'espace, l'activité économique la plus visible reste l'agriculture. Si le nombre d'exploitations agricoles est limité à deux, le foncier est exploité par près d'une trentaine d'agriculteurs dont la très grande majorité sont extérieurs à la commune. La moitié Nord de la commune se caractérise par de vastes surfaces céréalières, tandis que la moitié Sud présente un caractère plus bocager et des surfaces de pâture. Un des sites d'exploitation se trouve en rive droite du Morbier à proximité d'un groupe d'habitations. L'autre exploitation est localisée sur le plateau Nord de la commune.

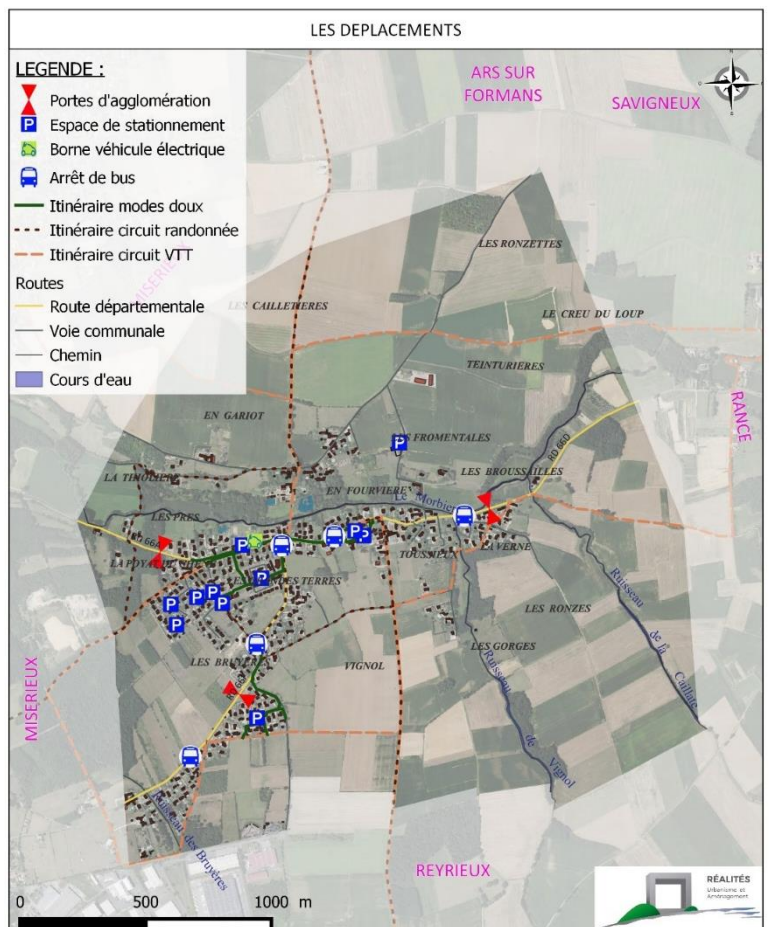
L'activité touristique est une activité de loisirs de proximité, liée à la présence de chemins de randonnée et de VTT qui traversent le territoire.



1.4 - Les déplacements

86 % des actifs travaillent à l'extérieur de la commune. Cela implique des déplacements pendulaires réalisés à plus de 90 % en voiture. Aujourd'hui les offres alternatives à la voiture ne sont pas concurrentielles. Il n'existe pas de ligne régulière de bus sur la commune. Cependant la Communauté de Communes travaille actuellement sur les déplacements et élabore un schéma de déplacement des modes actifs. La future ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Trévoux et Lyon va impliquer d'adapter le transport collectif en direction des deux gares (Trévoux et Reyrieux) et d'anticiper les besoins en stationnement. Toussieux se trouve à égale distance de chacune de ces gares.

La commune travaille depuis plusieurs années à sécuriser les déplacements au sein du bourg en aménageant des circulations piétonnes sécurisées le long des routes départementales et en développant peu à peu des liaisons piétonnes.



1.5 - Les équipements et services

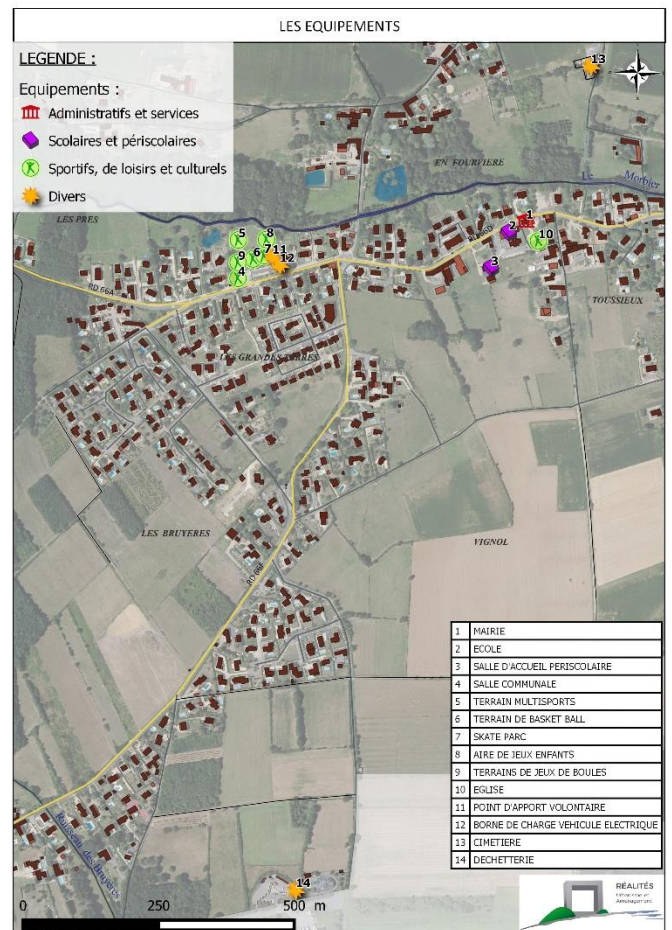
Toussieux offre un bon niveau d'équipement à ses habitants. Que cela soit les équipements scolaires ou les équipements culturels et de loisirs, ceux-ci sont regroupés sur deux sites dans le bourg. La forte évolution démographique de la commune fait que les besoins en matière scolaire sont croissants et vont encore évoluer dans les années à venir.

La commune est très résidentielle en ce qu'elle n'offre pas de commerces de proximité aux habitants. Néanmoins, une épicerie associative fonctionne actuellement. Cette absence de commerces représente une difficulté mais la difficulté est de rendre viable une activité commerciale dans la mesure où les actifs sont à l'extérieur de la commune et ont des possibilités pour leurs achats sur leur trajet pendulaire.

Toussieux est une commune de petite dimension bien desservie en réseaux. C'est particulièrement le cas en termes d'assainissement collectif. Le bourg connaît un très bon niveau de desserte car seuls deux petits secteurs ne sont pas raccordables : les Bruyères au Sud de la commune et deux parcelles sur le secteur du Vignol. L'assainissement collectif dessert également les Fromentales et En Fourvière, quartiers situés en rive droite du Morbier.

La collecte et le traitement des déchets est assuré par la communauté de communes. Des évolutions sont en cours quant à l'organisation des collectes de recyclables avec une collecte en porte à porte mise en place récemment.

Toussieux est également desservie par la fibre. Aujourd'hui il ne reste que peu des secteurs non desservis et ceux-ci le seront prochainement.

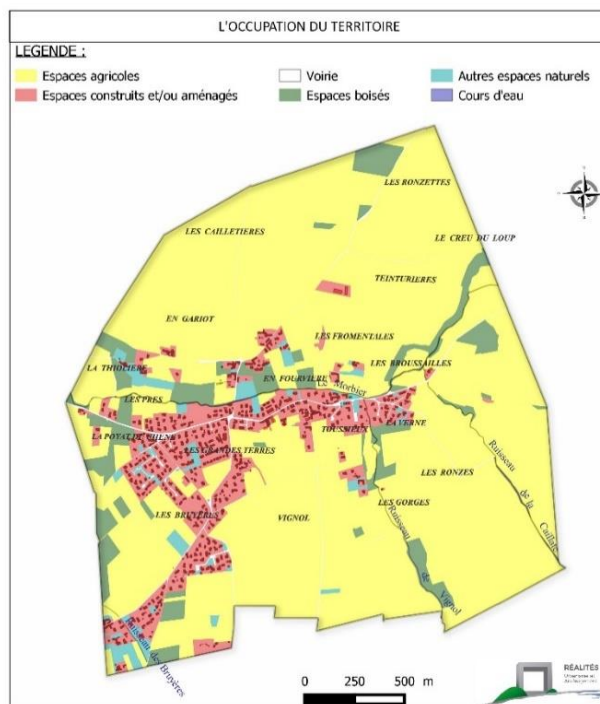


1.6 - Consommation foncière

La majorité de la surface du territoire communal a une vocation agricole (77 %).

Les espaces exclusivement naturels représentant 9 % du territoire communal tandis que les espaces urbanisés représentent quant à eux 14 % de la surface communale.

La croissance démographique et du parc de logements implique une consommation foncière que l'on peut qualifier d'importante au fil du temps. Sur la dernière décennie, celle-ci est évaluée à plus de 9 hectares de foncier consommés. Ces surfaces ont essentiellement été consommées pour produire de l'habitat. Le phénomène constaté au fil du temps est une amélioration de la densité bâtie. Cela s'explique par la réalisation d'opérations d'ensemble dont la densité a été travaillée avec la collectivité, mais également par un marché immobilier tendu qui conduit à des divisions de parcelles déjà bâties avec une densification plus problématique car non organisée. La consommation foncière reste presque exclusivement liée à l'habitat.



1.7 - Patrimoine

Le patrimoine bâti ancien est très limité en raison du développement récent de la commune. La collectivité a entrepris de valoriser le secteur de la mairie et de l'église, qui constitue le cœur historique de la commune.

Le secteur des anciennes fermes à proximité doit faire l'objet d'une opération de renouvellement urbain. Le bâti ancien présente des difficultés majeures pour envisager une réhabilitation.



La commune possède un petit patrimoine constitué de croix, oratoire, d'éléments de façades traditionnelles, perceptible depuis l'espace public.

1.8 - Synthèse et hiérarchisation des enjeux relatifs au diagnostic communal

Niveaux d'enjeu et/ou de sensibilité :

Neutre	Faible	Sensible	Fort
--------	--------	----------	------

THEMATIQUES	NIVEAU D'ENJEU OU DE SENSIBILITE
La démographie	
Une très forte croissance démographique depuis une quarantaine d'années qui ne s'inscrit pas dans la logique de l'armature urbaine du SCOT Val de Saône Dombes.	
Une croissance démographique alimentée par le solde migratoire. L'enjeu est de générer une dynamique interne au territoire en équilibrant solde naturel et solde migratoire. Pour cela il est nécessaire de répondre aux besoins de toutes les catégories de population afin de permettre aux habitants de rester sur le territoire communal par une offre en logements et services adaptée aux différentes classes d'âge.	
Le logement	
Une urbanisation récente majoritairement en maison individuelle en accession à la propriété. Le projet futur doit prendre en compte des typologies de formes urbaines plus diversifiées en améliorant la densité bâtie	
Un parc bien occupé ne présentant pas de capacité de remise sur le marché de logements inoccupés.	
Un parc locatif qui s'est développé dans le cadre d'opérations d'ensemble. Un parc de logements sociaux en augmentation mais encore faible. Cette diversification est nécessaire pour répondre à des parcours résidentiels plus diversifiés.	
L'économie	
Un petit tissu économique à maintenir qui peut se gérer par un règlement écrit adapté et permettant les activités économiques compatibles avec l'habitat et pour des surfaces limitées.	
Il n'y a pas d'enjeux à créer de zone artisanale dans un contexte intercommunal ou l'accueil économique est organisé et hiérarchisé au niveau territorial.	
La préservation de l'activité agricole s'est traduite par la prise en compte des deux exploitations présentes sur le territoire communal, classées en zone agricole. De façon globale les zones agricoles ont été augmentées dans le PLU.	
Les déplacements	
Les déplacements pendulaires restent la norme en raison du déficit d'emplois sur la commune par rapport au nombre d'actifs. Le PLU ne peut agir directement sur la nécessité de déplacements des actifs. L'enjeu dans le cadre du PLU est <i>a minima</i> de maintenir les emplois existants.	
Une réflexion globale et intercommunale sur les déplacements alternatifs à la voiture est en cours pour prendre en compte l'impact du futur BHNS, avec la création de parkings relais à proximité des gares de Trévoux et Reyrieux.	
Des cheminements modes actifs en développement sur la commune avec de nombreux emplacements réservés pour répondre aux déplacements piétonniers et vélos.	

Niveaux d'enjeu et/ou de sensibilité :

Neutre	Faible	Sensible	Fort
--------	--------	----------	------

Les équipements et services	
<p>Le niveau de services à la population doit suivre le projet communal en termes d'évolution démographiques et de caractérisation de la population. Le PLU prévoit ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des possibilités d'évolution des équipements scolaires, - La mise en place d'un contexte favorable (zonage, règlement et OAP) pour favoriser l'installation de services complémentaires sur le site des anciennes fermes. 	
L'assainissement collectif qui couvre l'essentiel du tissu urbanisé, représente un atout et permet d'être exigeant dans le cadre du règlement du PLU concernant la gestion des eaux usées.	
La CCDSV gère la collecte et le traitement des déchets. L'objectif est de diminuer le volume de déchets non recyclable par habitant. La commune accueille une déchèterie intercommunale.	
La consommation foncière	
Une importante consommation foncière au cours de la décennie 2011/2021. Le, PADD intègre un objectif de diminution de cette consommation en cohérence avec les échéances fixées par la Loi Climat et Résilience.	
Une opération de renouvellement urbain est prévue sur le site des anciennes fermes. Ce type d'opération participe « au recyclage foncier ».	
La mise en place d'OAP sur les tènements les plus importants assurera une densité bâtie améliorée tout en conservant une enveloppe urbaine qualitative. Cela intègre des formes bâties qui diffèrent de la maison individuelle (habitat groupé, collectif et intermédiaire).	
Patrimoine	
Le petit patrimoine présentant un intérêt collectif a été identifié afin de mettre en place les protections nécessaires dans le PLU. La politique de valorisation du cœur historique par la collectivité se poursuit. Un emplacement réservé est mis en place aux abords de l'église pour travailler sur les abords du bâtiment.	

2.2 - Le milieu physique

Le vallon du Morbier présent au centre du territoire a particulièrement conditionné le relief de Toussieux dont les variations topographiques prennent la forme de côteaux relativement abrupts qui contrastent significativement avec les grands plateaux agricoles positionnés au Nord et au Sud et qui recouvrent très largement le territoire communal. Le dénivelé total enregistré est de 55 mètres entre le point bas situé en fond de vallon (224 mètres), et le point haut enregistré sur le plateau au Nord (280 mètres).

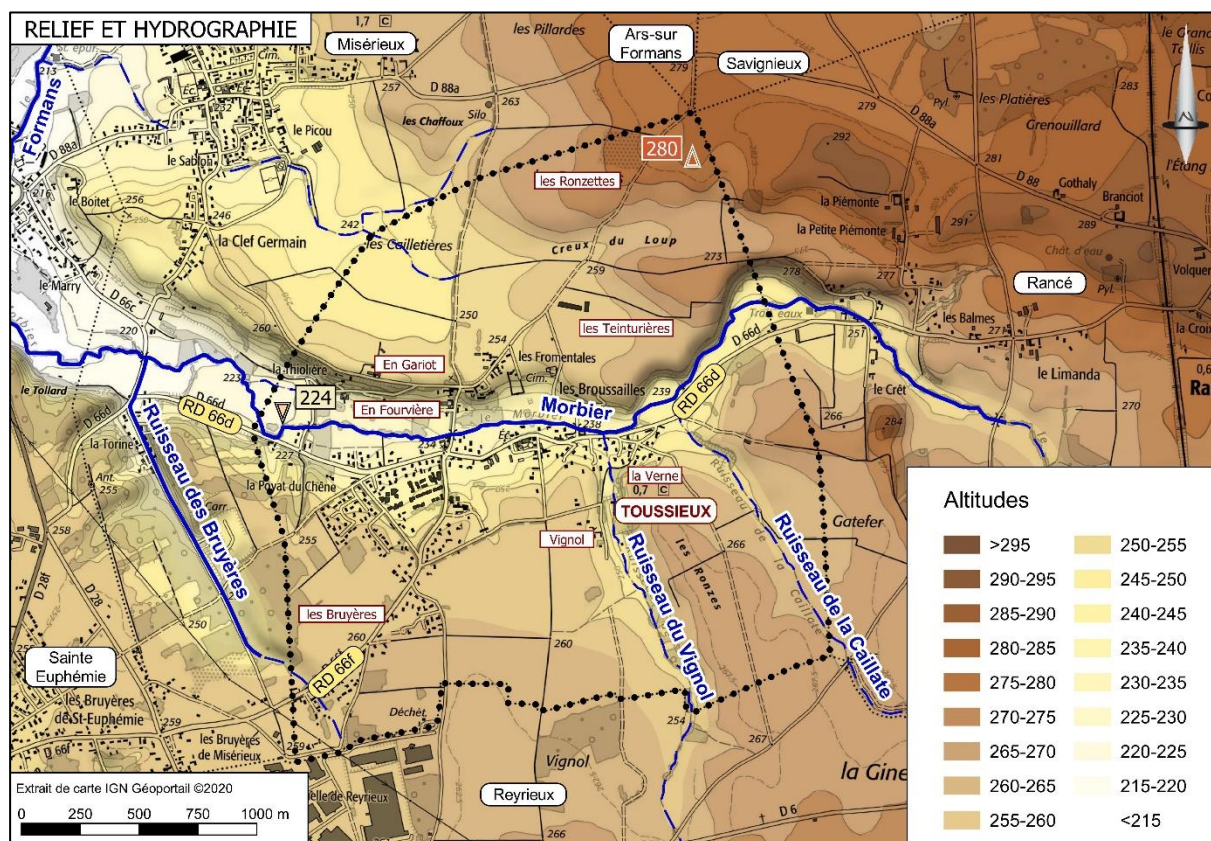
La géologie a été influencée par la topographie du territoire, avec notamment les secteurs de plateaux composés principalement de moraines glaciaires et recouverts en grande partie de loess et de limons. Ces formations morainiques affleurent aussi sur les zones de versants tandis que le fond de vallon se compose des d'alluvions fluviales modernes déposées par le ruisseau. Des formations alluviales beaucoup plus anciennes enveloppent également une partie du plateau au Sud-Ouest de Toussieux dans le secteur des Ronzettes.

Toussieux appartient au bassin versant de la Saône, et au sous-bassin versant du Morbier-Formans, dont le Morbier s'écoule au centre du territoire en direction de l'Ouest et récupère les eaux de trois affluents s'écoulant sur le plateau Sud de Toussieux : le ruisseau de la Caillate, le ruisseau du Vignol et le ruisseau des Bruyères. Plusieurs points d'eau et étangs sont également présents dans le vallon du Morbier. La commune appartient aux périmètres du S.D.A.G.E. Rhône Méditerranée 2022-2027 et est couvert par le Contrat de rivière de la Saône corridor alluvial et territoires associés (2022-2024) piloté par l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs.

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée à partir des captages de Civrieux, de Massieux et de Monthieux dont la distribution est gérée par la Syndicat des eaux Bresse Dombes Saône.

Pour le traitement des eaux usées, la commune est raccordée au système d'assainissement de Saint-Didier-de-Formans dont une nouvelle station d'épuration a été mise en service en 2021. L'assainissement collectif est majoritaire sur le territoire communal.

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du département de l'Ain, Toussieux est concernée par le risque de crue à écoulement rapide, au phénomène de retrait/gonflement des argiles et à l'aléa sismique. Le Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) « Crue du Morbier et de ses affluents – Ruissellement pluvial » approuvé le 26 janvier 2006, identifie des secteurs susceptibles d'être confrontés à des crues décennales en fond de vallon le long du cours d'eau ainsi que des zones d'aléas "forts" de crues torrentielles identifiées le long des affluents du Morbier.



2.3 - Les milieux naturels

Les zones humides et les points d'eau associés au vallon du Morbier constituent des habitats naturels intéressants et des espaces de fonctionnalités stratégiques (trames vertes et bleues) sur le territoire de Toussieux. Les boisements que l'on retrouve notamment sur les versants du vallon et le long du ruisseau du Vignol jouent également un rôle prépondérant dans le fonctionnement des processus biologiques sur Toussieux.

A ce titre, 3 zones humides issues de l'inventaire départemental sont identifiées sur Toussieux : « le Morbier », « le ruisseau du Vignol » et « le ruisseau de la Caillate » ; et ont été complétées par 2 zones humides issues de l'inventaire réalisé par l'EPTB Saône Doubs, ainsi que par des zones humides locales inventoriées dans le cadre du diagnostic réalisé dans le cadre de la révision du PLU.

L'extrémité Est du territoire est également couverte par la **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique (ZNIEFF) de type II** « Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière ».

Les peuplements végétaux rencontrés sur Toussieux sont caractéristiques des habitats en présence sur la commune qui se composent principalement des milieux humides (abords de cours d'eau et de zones humides) mais également des zones de prairies (lisière des forêts et bordure des parcelles agricoles), des espaces agricoles, des boisements, ainsi que des secteurs anthropisés.

Parmi les observations intéressantes, la campagne de terrain réalisée dans le cadre du PLU a permis de relever la présence d'une belle population de jasionne des montagnes au sein d'une prairie dans le secteur des Bruyères. Un pied d'ophrys abeille a également été observé dans une prairie située sur un talus en lisière du boisement des Ronzettes.

Des plantes envahissantes et/ou indésirables ont également été observées telles que l'ambroisie, le buddléia, les renouées asiatiques, le solidage géant ou la vigne-vierge. Ces espèces constituent souvent des populations monospécifiques et représentent une menace pour la biodiversité « endémique ».

La faune est également bien représentée avec de nombreuses espèces observées parmi les différents groupes faunistiques et principalement les oiseaux, les amphibiens, les reptiles et les insectes.

Concernant les mammifères, le chevreuil est bien représenté sur le territoire de Toussieux au regard de la présence de secteurs boisés et des vastes étendues agricoles.

Parmi les oiseaux, il convient de signaler la présence d'une belle population de guêpiers d'Europe qui était présente sur un amas de terre dans le secteur des Teinturières en 2020 et qui a certainement bénéficié des conditions exceptionnelles du printemps 2020 avec une restriction des déplacements et donc des dérangements. Cette espèce est protégée au niveau national. On notera également l'observation de plusieurs individus de pie-grièche écorcheur au sein des milieux ouverts agro-pastoraux bocagers. Un couple observé dans le secteur de Vignol tant à prouver que cette espèce se reproduit sur la commune en limite des secteurs urbanisés. On rappellera que la pie grièche écorcheur constitue une espèce d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive européenne "Oiseaux") et bénéficie d'une protection nationale.

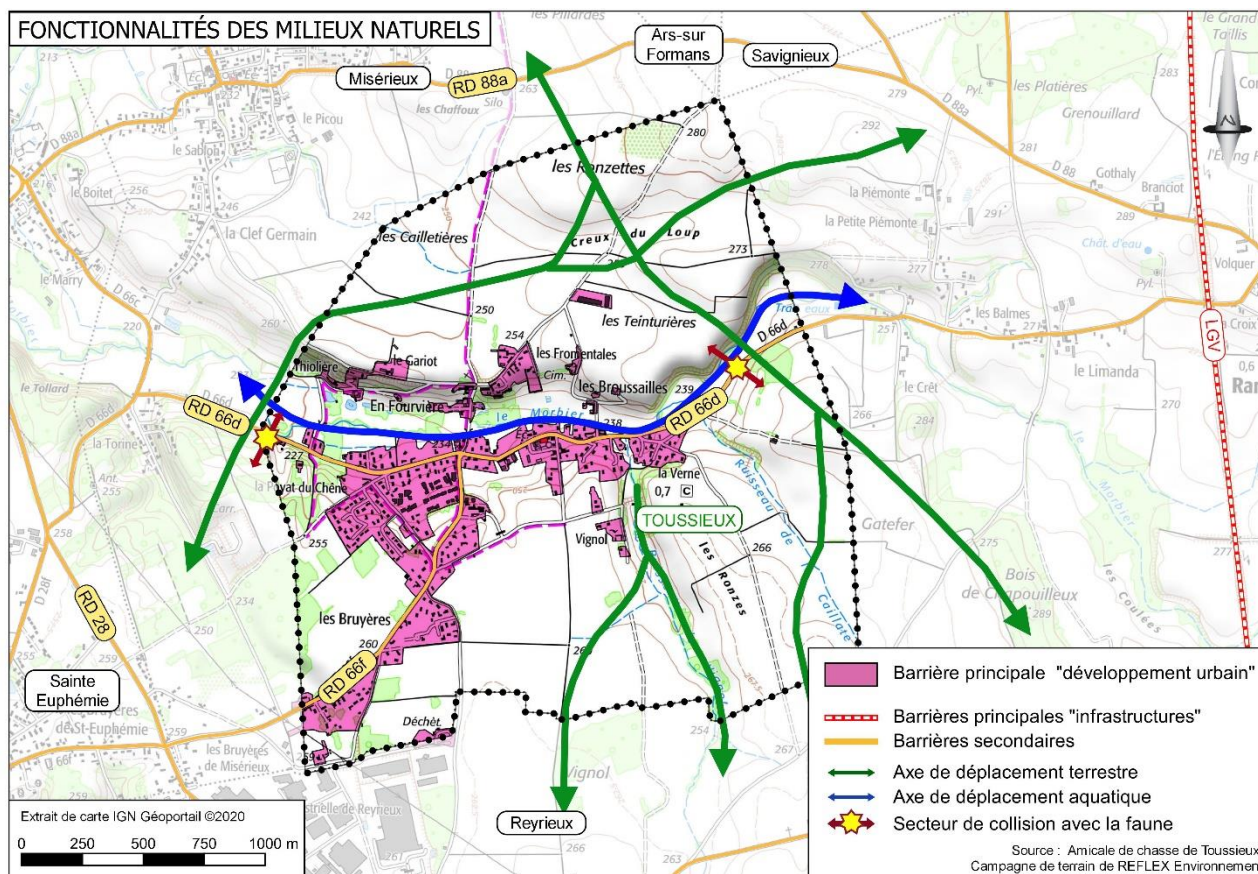
Une colonie d'hirondelles de fenêtres (espèce migratrice estivante) a été observée en nidification sous l'avant toit d'une ancienne maison située dans le bourg.

Par ailleurs, il faut mentionner la présence de **l'agrion de Mercure** (espèce de libellule protégée) sur le Morbier. Cette espèce est également inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore. Cette observation est d'autant plus remarquable que cette espèce est indicatrice d'une eau de bonne qualité.

Le Morbier est classé en 1^{ère} catégorie au regard des peuplements piscicoles qu'il accueille (truites, chabot, ...).

D'après le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** approuvé en avril 2020, le Morbier est identifié en tant qu'élément constitutif de la trame bleue régionale. Les zones humides inscrites à l'inventaire départemental sont également retranscrites à ce document en tant que réservoir de biodiversité. Le SCOT Val de Saône - Dombes met aussi en avant l'importance du ruisseau du Vignol en tant que corridor aquatique.

Les grandes étendues agricoles des plateaux constituent également des espaces perméables stratégiques participant activement aux fonctionnalités sur le territoire de Toussieux.



2.4 - Le milieu humain et le paysage

Toussieux est principalement desservie par deux infrastructures : la RD 66d (axe Est/Ouest desservant tout le vallon) et de la RD 66f (axe Sud-Ouest/Nord-Est desservant les secteurs urbains du plateau Sud et rejoignant le vallon). D'après les données de comptages réalisées par le département, avec environ 700 véhicules/jour sur la RD 66f et entre 850 et 1000 véhicules/jour sur la RD 66d, ces deux infrastructures supportent des **trafics relativement peu élevés**.

Le territoire se situe à 10 kilomètres de la gare de Saint-André-de-Corcy à l'Est qui est desservie par la ligne TER Bourg-en-Bresse/Lyon.

Pour faciliter les échanges et sécuriser les cheminements doux dans la traversée des zones urbaines, plusieurs aménagements ont été mis en place (trottoirs, mises en place de zones 30, bandes piétonnes, ...) par la commune.

Le territoire communal se tient à l'écart des principales **sources d'émissions sonores** représentées notamment par la Ligne à Grande Vitesse à l'Est (figurant à la carte de bruit stratégique). **Aucune infrastructure de la commune n'est concernée par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre de l'Ain.**

La commune de Toussieux est parcourue par **2 itinéraires cyclables** "AinTourisme" mis en place par le département et qui empruntent la route de Misérieux et la route de Trévoux. Des chemins de randonnées balisés inscrits au **Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)** parcourent le territoire dont le chemin de la Rencontre qui constitue un des itinéraires historiques du chemin du Curé d'Ars (de Lyon jusqu'à la basilique d'Ars).

1 site identifié dans la **carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS)** est recensé sur le territoire de Toussieux. La pointe Sud-Ouest du territoire est traversée par une **ligne électrique à Très Haute Tension** de 225kV, de même qu'une **canalisation de gaz** traverse la pointe Sud-Est de la commune.

La gestion des déchets est assurée par la communauté de communes du Dombes Saône Vallée avec une collecte sélective se faisant en point d'apport volontaire constituée de conteneurs (verres, emballages ménagers, papiers). **La déchèterie des Bruyères (ZI de Reyrieux) est implantée sur le territoire de la commune de Toussieux.** Le **paysage** de Toussieux rassemble une diversité d'ambiances paysagères comprenant des secteurs de zones humides, des versants boisés, des bords de cours d'eau ou d'étangs, des étendues bocagères et des grandes parcelles agricoles. **Le vallon du Morbier constitue l'unité paysagère structurante du territoire** où se mélangent les ambiances naturelles et humides, les séquences agricoles, marquées également par une composante urbaine parfois prononcée.



Perception des habitations du Poyat du Chêne depuis le plateau Nord

Les séquences boisées se retrouvent principalement sur le versant Nord du vallon mais également en accompagnement du ruisseau du Vignol. Les étendues agricoles de plateaux constituent la séquence paysagère majeure du territoire, dont les parcelles au Sud sont plus spécifiquement animées par les habitations des Bruyères et les écoulements des ruisseaux du Vignol et de la Caillate. Dans l'ensemble, cette entité paysagère agricole offre également de grands axes de visions sur le plateau de la Dombes ainsi que de belles échappées visuelles en direction des reliefs émergents des Monts d'Or au Sud.



Ambiance agricole depuis le chemin des Fromentales



Les Monts d'Or dominent les perceptions sur les secteurs hauts du territoire de Toussieux



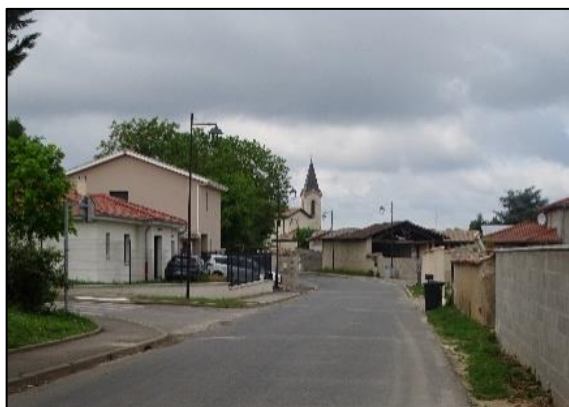
Traversée du ruisseau Morbier au sein des secteurs urbanisés de Toussieux



*Ambiance naturelle « paysagère »
aux abords des étangs présents dans le vallon du Morbier*

Le tissu urbain de Toussieux souligné par son église, s'est historiquement implanté dans le vallon du Morbier ainsi que sur les hauteurs comme en témoigne le hameau des Fromentales. Le développement linéaire s'est ensuite poursuivi à l'Ouest, puis a colonisé le plateau Sud sur lequel les hameaux des Bruyères et du Poyat du Chêne sont venus rejoindre les habitations du vallon.

Une coupure verte reste néanmoins localisée à l'Ouest le long de la route de Sainte-Euphémie, entre le hameau du Poyat du Chêne, et les quelques habitations à l'intersection du chemin de la Thiolière.



Bourg historique et son église dans le vallon du Morbier



2.5 - Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux et des sensibilités environnementales

2.5.1 Preamble :

Pour certaines thématiques l'appréciation des niveaux d'enjeux et de sensibilités ne s'exprime pas à l'échelle du territoire communal, mais plutôt uniquement sur certains secteurs. Dans ces cas le code couleur choisi correspond à l'enjeu supérieur identifié sur la commune, tout en précisant dans la case qu'il peut être moindre sur une partie du territoire.

A titre d'exemple : Une grande partie du territoire n'est pas concernée par un aléa de crue des rivières à l'exception des secteurs en fond de vallon du Morbier confrontés à des crues décennales.

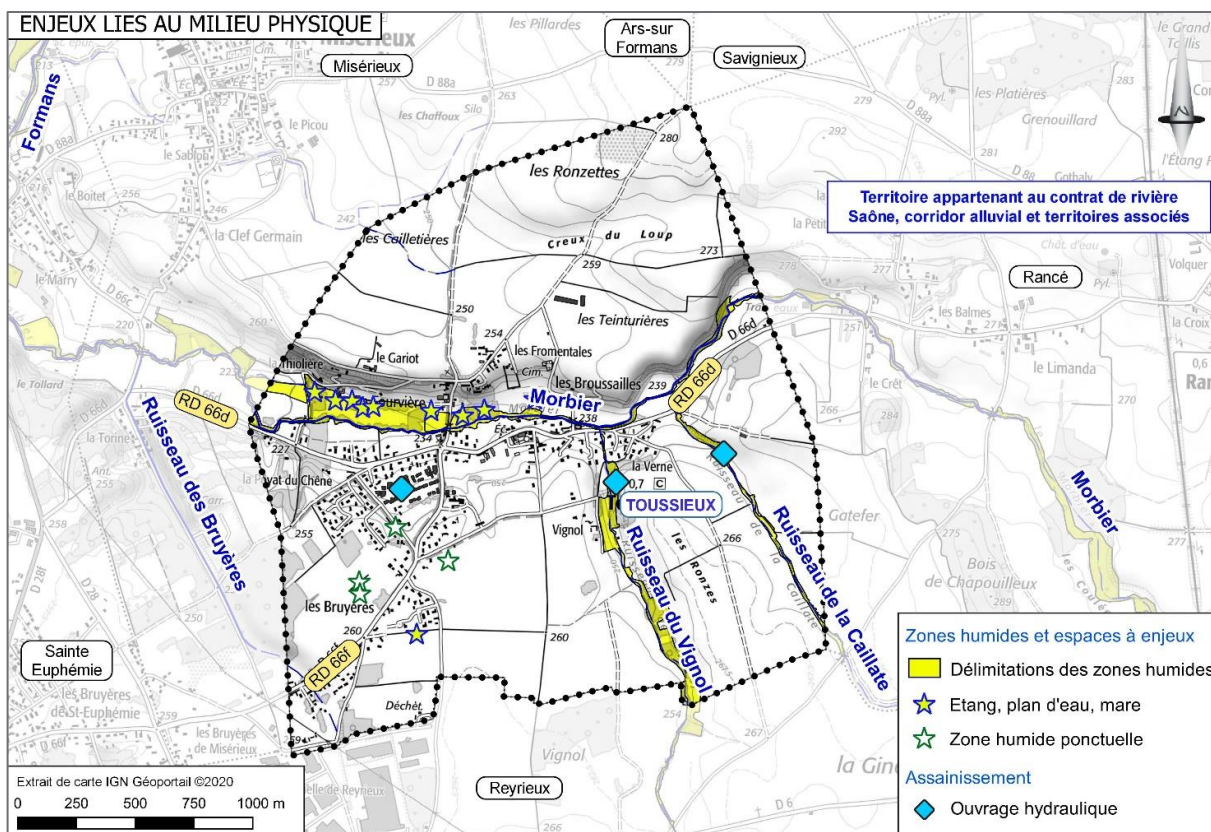
Niveaux d'enjeu et/ou de sensibilité :

Neutre	Faible	Sensible	Fort
--------	--------	----------	------

THEMATIQUES	NIVEAU D'ENJEU OU DE SENSIBILITE
La topographie	
<p>La topographie du territoire de Toussieux est particulièrement marquée par le vallon du Morbier qui parcourt le centre du territoire et dont les versants pentus contrastent avec les grands plateaux agricoles localisés de part et d'autre, respectivement au Nord et au Sud.</p> <p>Le point bas de la commune est situé en fond de vallon dans le secteur de la Thiolière (224 mètres), et le point haut est enregistré sur la pointe Nord du territoire aux Ronzettes (280 mètres).</p> <p>Prise en compte de ce relief au regard des aléas naturels et plus particulièrement les crues torrentielles des affluents du Morbier qui s'écoulent depuis le plateau Sud, ainsi que des ruissellements.</p>	
La géologie	
<p>Composition géologique du sous-sol parfaitement corrélée à la topographie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les formations limoneuses et lœssiques qui tapissent les plateaux sont associées à certains endroits aux alluvions glacio-torrentielles, - les alluvions anciennes du quaternaires qui recouvrent également une partie du plateau Sud, - les formations morainiques qui affleurent sur les versants, - les formations alluviales modernes (perméables) qui recouvrent le vallon du Morbier. 	
Les eaux souterraines et superficielles	
<p>Le sous-sol de Toussieux est principalement parcouru par des circulations d'eau souterraine au sein :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des formations plio-quaternaires et morainiques de la Dombes, - des formations du miocène de Bresse. 	
<p>Le ruisseau du Morbier traverse le centre du territoire où il s'écoule d'Est en Ouest avant de rejoindre le Formans à Sainte-Euphémie.</p> <p>Trois affluents alimentent le Morbier depuis le plateau Sud de Toussieux : le ruisseau de la Caillate, le ruisseau de Vignol et le ruisseau des Bruyères.</p> <p>Plusieurs points d'eau et étangs sont également présents dans le vallon du Morbier, notamment en rive droite (secteurs de la Thiolière et d'En Fourvière).</p>	
<p>Territoire appartenant au bassin versant de la Saône et au sous-bassin versant du Morbier-Formans, couvert par le contrat de rivière de la Saône, corridor alluvial et territoires associés (2022-2024) piloté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs.</p>	

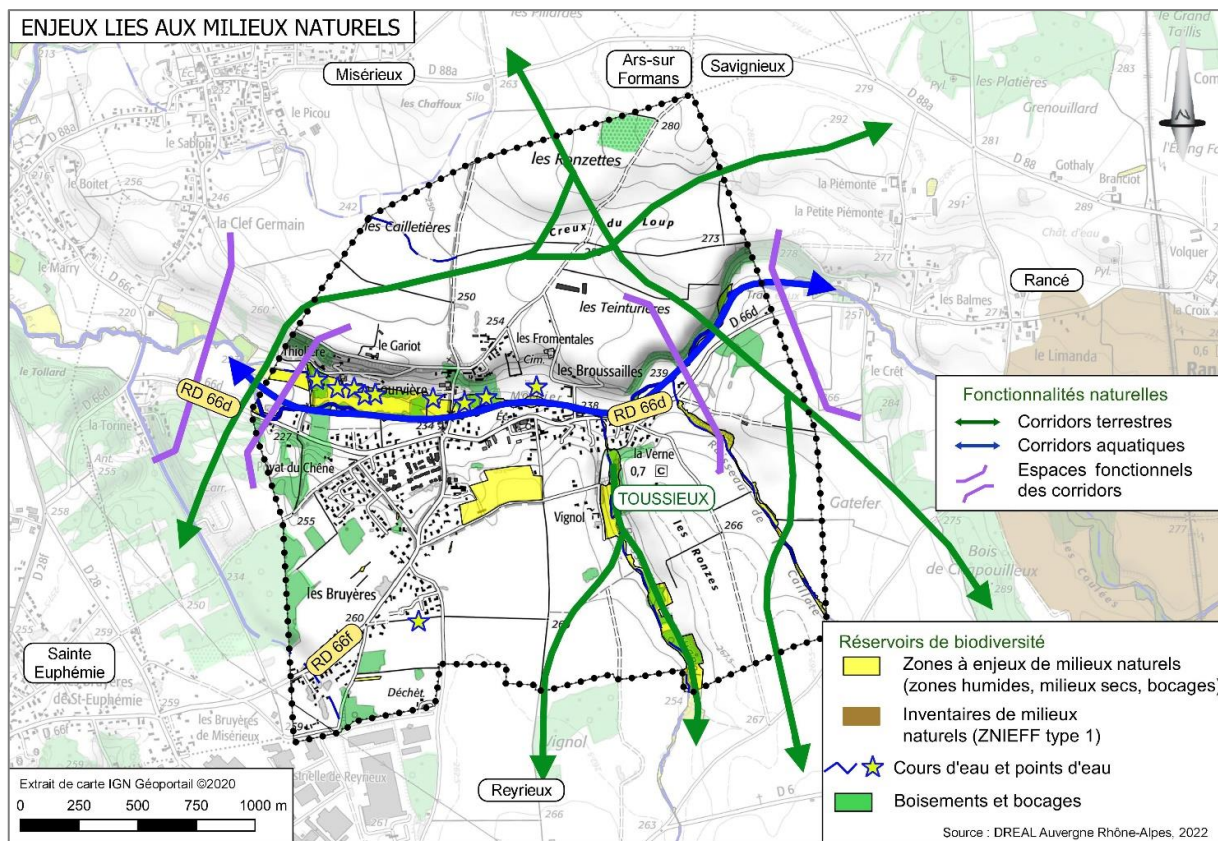
THEMATIQUES	NIVEAU D'ENJEU OU DE SENSIBILITE
<p>Les eaux souterraines et superficielles (suite)</p> <p>Fort sensibilité du territoire vis-à-vis des enjeux liés au ruissellement des eaux en provenance des sous-bassins versants se développant au Nord et au Sud et dévalant les versants abrupts du vallon du Morbier.</p> <p>La prise en compte de ces phénomènes naturels a justifié l'aménagement de plusieurs dispositifs de gestion des eaux de ruissellement sur le territoire de Toussieux (bassins de rétention, dispositif de régulation de débit, ouvrages d'interception des eaux de ruissellement, ...).</p>	
<p>La climatologie et la qualité de l'air</p> <p>Pas de pollutions notables liées aux infrastructures de transport du territoire. Territoire exposé épisodiquement aux pollutions liées à l'ozone en raison de son positionnement.</p> <p>Territoire colonisé par l'ambroisie.</p>	
<p>Les aléas naturels et les risques majeurs</p> <p>Plusieurs phénomènes naturels susceptibles d'occasionner des risques majeurs concernent le territoire communal de Toussieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le risque de crue à écoulement rapide, - le phénomène de retrait-gonflement des argiles avec un aléa faible sur l'ensemble du territoire, - le risque de séisme : zone de sismicité 2 (risque faible) sur l'ensemble de la commune. <p>Afin de prendre en considération ces aléas et les risques qu'ils génèrent un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) « Crue du Morbier et de ses affluents – Ruissellement pluvial » a été approuvé le 26 janvier 2006.</p>	

Synthèse cartographique des enjeux environnementaux au regard du milieu physique



THEMATIQUES	NIVEAU D'ENJEU OU DE SENSIBILITE
Les espaces naturels remarquables	
<p>Commune positionnée à l'Ouest des habitats naturels d'intérêt communautaire intégrés au réseau Natura 2000 (ZSC et ZPS de la Dombes) mais dont les délimitations n'intéressent pas le territoire de Toussieux.</p> <p>Présence de plusieurs espèces d'intérêt communautaire sur le territoire de Toussieux, dont la pie grièche écorcheur (certainement reproductrice sur la commune) et l'agrion de Mercure.</p>	
<p>Extrémité Est du territoire couverte par la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique (ZNIEFF) de type II « Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière », sans enjeu particulier pour la commune.</p>	
Les milieux naturels, les habitats, la flore et la faune	
<p>3 zones humides issues de l'inventaire départemental de l'Ain sont localisées sur le territoire de Toussieux : « le Morbier », « le ruisseau du Vignol » et « le ruisseau de la Caillate ». Ces délimitations ont été complétées par 2 zones humides issues de l'inventaire réalisé par l'EPTB Saône Doubs.</p> <p>Présence de 3 zones humides biologiques locales supplémentaires identifiées lors de la campagne de terrain réalisée pour le diagnostic du PLU.</p>	
<p>Les habitats naturels stratégiques sur le territoire de Toussieux sont principalement constitués des zones humides et des étangs localisés dans le vallon du Morbier qui abritent notamment une espèce protégée d'odonate : l'agrion de Mercure.</p> <p>Présence en 2020 d'une population de guêpiers d'Europe installée sur un amas de terre situé aux Teinturières.</p> <p>Aux coté des vastes étendues agricoles du plateau Sud, les terres de petites superficies exploitées pour la pâture, de part et d'autre du chemin de l'étang constituent des habitats notamment appréciés par l'avifaune, dont la pie grièche écorcheur (espèce d'intérêt communautaire) particulièrement bien établie sur le secteur.</p> <p>Ces enjeux de milieux naturels se concentrent également sur la trame boisée en présence (boisements, fourrés et haies) qui peuvent servir d'habitats refuge pour la faune locale comprenant notamment tout un cortège d'espèces protégées bien que communes comme le hérisson, l'écureuil roux, le lézard des murailles ou le lézard vert.</p>	
<p>Ne pas négliger l'importance des dépendances vertes (espaces végétalisés paysagers, talus routiers, ...) au sein du tissu urbain pour le maintien de la biodiversité sur le territoire.</p>	
<p>Prolifération de la renouée (plante envahissante) le long du Morbier malgré des actions de gestion.</p>	
Les fonctionnalités biologiques (corridors)	
<p>Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne Rhône-Alpes identifie les zones humides inscrites à l'inventaire départemental, ainsi le Morbier en tant qu'éléments constitutifs de la trame bleue.</p> <p>Le SCOT Val de Saône - Dombes met également en avant l'importance du ruisseau du Vignol en tant que corridor aquatique.</p>	
<p>Les infrastructures de transports, ainsi que les secteurs urbains aux développements linéaires créent autant d'obstacles aux déplacements de la faune, notamment au regard des échanges entre les plateaux agricoles et le vallon du Morbier.</p> <p>Enjeux liés aux fonctionnalités s'exprimant le long de la trame bleue du territoire constituée par le Morbier et le ruisseau du Vignol, ainsi que de la trame verte au sein des étendues agro-naturelles des plateaux et le long des boisements du vallon et ceux qui accompagnent les cours d'eau.</p>	
<p>Espaces agricoles à préserver de l'urbanisation car ils participent à l'équilibre général de la commune.</p>	

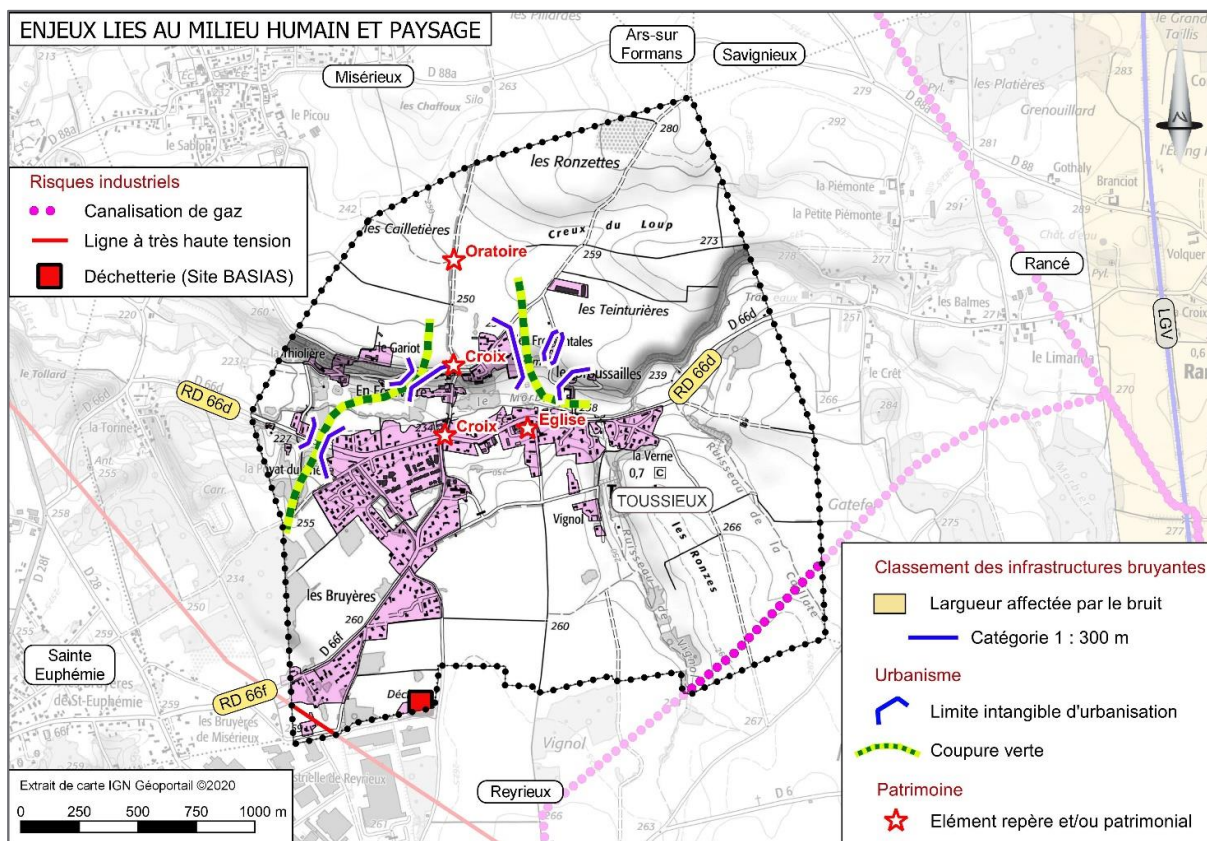
Synthèse cartographique des enjeux environnementaux au regard des milieux naturels



THEMATIQUES	NIVEAU D'ENJEU OU DE SENSIBILITE
Réseau d'infrastructures et déplacements	
Commune non traversée par des infrastructures routières majeures. Les principaux secteurs urbains sont desservis par la RD 66d et la RD 66f qui traversent efficacement le territoire de Toussieux notamment la RD 66d qui longe le vallon du Morbier. Ces infrastructures ne font pas l'objet d'un classement sonore des voies bruyantes, ni même identifiées dans la carte de bruit stratégique.	
Plusieurs aménagements réalisés afin de pacifier les échanges et de sécuriser les cheminements doux (mises en place de zones 30, ralentisseurs, bandes piétonnes, ...).	
Modes actifs, itinéraires de promenades et loisirs	
2 itinéraires cyclables « Ain tourisme » traversent le territoire de Toussieux (route de Trévoux et route de Misérieux). Plusieurs sentiers PDIPR parcourent le territoire de Toussieux dont le chemin de la Rencontre au Nord-Ouest qui constitue également un des itinéraires historiques du chemin d'Ars (présence d'un oratoire). Prise en compte des itinéraires de modes actifs identifiés par la Communauté de Communes afin de ne pas occulter les possibilités d'aménagements futurs figurant au Schéma directeur des modes actifs de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée .	
Risques industriels	
Canalisations de gaz opéré par GRT traverse la pointe Sud-Est du territoire communal.	
Ligne à très haute tension (225kV) traverse la pointe Sud-Ouest du territoire.	
1 site recensé dans la carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS) .	

THEMATIQUES	NIVEAU D'ENJEU OU DE SENSIBILITE
Le paysage	
<p>Le territoire de Toussieux expose une diversité paysagère constituée de plateaux agricoles, de versants boisés, de bocages, de bords de cours d'eau ou d'étangs.</p> <p>Ce paysage a été particulièrement conditionné par le vallon du Morbier notamment en termes de relief qui structure le centre du territoire. Cette unité paysagère marque la composante naturelle et humide de la commune, auxquelles s'ajoutent les séquences agricoles et les traversées urbaines.</p> <p>Quelques belles échappées visuelles se découvrent depuis ce relief, en direction notamment du bourg, installé historiquement le long du cours d'eau.</p> <p>De part et d'autre du vallon, les vastes plateaux agricoles constituent la séquence paysagère majoritaire de la commune et autorisent par endroits de grands axes de visions sur le plateau de la Dombes ainsi que de belles échappées visuelles en direction des reliefs émergents des Monts d'Or au Sud.</p>	
<p>Fortes sensibilités paysagères liées aux développements importants de l'urbanisation le long des principales infrastructures qui tendent à réduire les espaces agro-naturels du territoire, et engendre une linéarisation de l'urbanisation comme cela est le cas entre le hameau des Bruyères et du Poyat du Chêne le long de la RD 66f, jusqu'au centre-bourg.</p>	
<p>Maintien de la coupure verte à l'Ouest du bourg, le long de la route de Sainte-Euphémie, entre le hameau du Poyat du Chêne, et les quelques habitations à l'intersection du chemin de la Thiolière.</p>	
<p>Importance des formations boisées dans la qualité paysagère du territoire, notamment au sein du vallon du Morbier et le long du ruisseau du Vignol.</p>	

Synthèse cartographique des enjeux environnementaux au regard du milieu humain et du paysage



3- TRADUCTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PLU

3.1 - Principales exigences environnementales identifiées sur la commune de Toussieux

Au regard du diagnostic effectué dans le cadre du PLU et de la hiérarchisation des enjeux et des sensibilités présentées ci-avant, **les principales exigences environnementales identifiées sur Toussieux** impliquent :

- L'intégration des connaissances des aléas naturels sur le territoire et leur traduction en termes de risques au PLU de manière à garantir la protection des biens et des personnes : prise en considération du PPR « Crue du Morbier et de ses affluents – Ruissellement pluvial » qui s'impose en servitude d'utilité publique.
- La prise en considération **des habitats naturels stratégiques présentant un enjeu de conservation** (boisements, haies, zones humides, et étendues prairiales bocagères...) retranscrits au plan de zonage du PLU par des zonages et des tramages adaptés.

Ceci en veillant notamment à ne pas interrompre **les corridors inventoriés lors de la campagne de terrain** ; coupures vertes et continuités écologiques qui devront faire l'objet d'un tramage spécifique au PLU. En effet, ces espaces présentent des enjeux en termes de conservation de la biodiversité et de valorisation paysagère du territoire. Une attention spécifique sera notamment portée sur la coupure verte Nord/Sud existante le long de la route de Sainte-Euphémie, entre le hameau du Poyat du Chêne, et les quelques habitations à l'intersection du chemin de la Thiolière.

- **La préservation des étendues agricoles des plateaux** qui participent à l'équilibre général de la commune de Toussieux comme cela a été observé sur site et qui tiennent également un rôle fonctionnel indéniable.
- La valorisation **du réseau bocager au sein des secteurs agricoles** qui constitue un refuge pour la biodiversité et participent à la qualité paysagère du territoire.
- **La poursuite de la valorisation de la pratique des déplacements actifs** sur le territoire que ce soit dans le cadre des déplacements quotidiens ou vis-à-vis de la découverte du patrimoine naturel et historique de Toussieux,
- La maîtrise des extensions urbaines avec **l'affirmation franche des limites intangibles à l'urbanisation le long** des différents axes routiers est particulièrement importante notamment le long de la RD 66d. Ceci va dans le sens de la préservation des coupures vertes identifiées lors du diagnostic qui devront faire l'objet d'un tramage spécifique au document d'urbanisme. En effet, ces espaces possèdent des enjeux en termes de conservation de la biodiversité et de valorisation paysagère du territoire.
- La sensibilisation la population à **la gestion des déchets** (notamment la poursuite des actions contre les dépôts sauvages au regard des enjeux de prolifération des espèces végétales invasives sur le territoire).

D'une manière générale, la prise en compte de l'ensemble de ces exigences environnementales sur le territoire de Toussieux prônent **en faveur des impératives économies de consommation des espaces agro-naturels et de la limitation de l'artificialisation des sols au strict nécessaire** afin d'assurer les développements démographiques et économiques raisonnés de la commune.

3.2 - Principaux enjeux pris en compte au travers du PADD de la commune

Localisée en bordure du plateau de la Dombes, à 10 km à l'Est de Villefranche-sur-Saône et 35 km au Nord de Lyon, Toussieux est identifiée comme une « commune dortoir », confrontée ces dernières années à **une forte pression foncière ayant amenée à une urbanisation linéaire et continue de son territoire**. A ce titre, la commune souhaite revaloriser les nombreuses ressources de son territoire par la préservation de ses espaces naturels et agricoles, le maintien et la remise en état des continuités écologiques, ainsi que la préservation de son cadre paysager.

Ceci constitue le 1^e grand objectif mentionné au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Toussieux, à savoir : « *Revaloriser le territoire, améliorer la qualité de vie* », notamment liées aux aléas, aux espaces naturels, aux énergies et aux déplacements. En outre, le PADD souhaite **travailler à une remise en état de la trame bleue** le long du vallon du Morbier et assurer la **préservation de la trame verte** sur un territoire dont le contexte agricole est fort et la pression urbaine insistante.

A cela s'ajoute la préservation du **paysage comme élément important du cadre de vie** avec la protection des **éléments naturels paysagers** et **l'intégration des nouvelles constructions en termes de volumétrie et de teintes**.

En parallèle, ces dispositions doivent s'inscrire aussi dans une volonté d'initier un **développement plus raisonné du territoire**, en veillant notamment à **contenir les pressions foncières liées aux développements urbains** au sein ou au contact des étendues de productions agricoles et forestières.

Ceci constitue le 2^e grand objectif du PADD à savoir « *Un développement raisonné, une volonté de lutter contre l'image de "commune dortoir" »* ».

Pour cela, la commune de Toussieux souhaite concentrer sa réflexion sur le **développement qualitatif de son enveloppe urbaine existante**, en offrant une **diversité de logements plus adaptés** aux besoins de la commune. Le PADD affirme également sa volonté de **valoriser et protéger l'activité agricole** dans le respect des enjeux de trame verte et bleue.

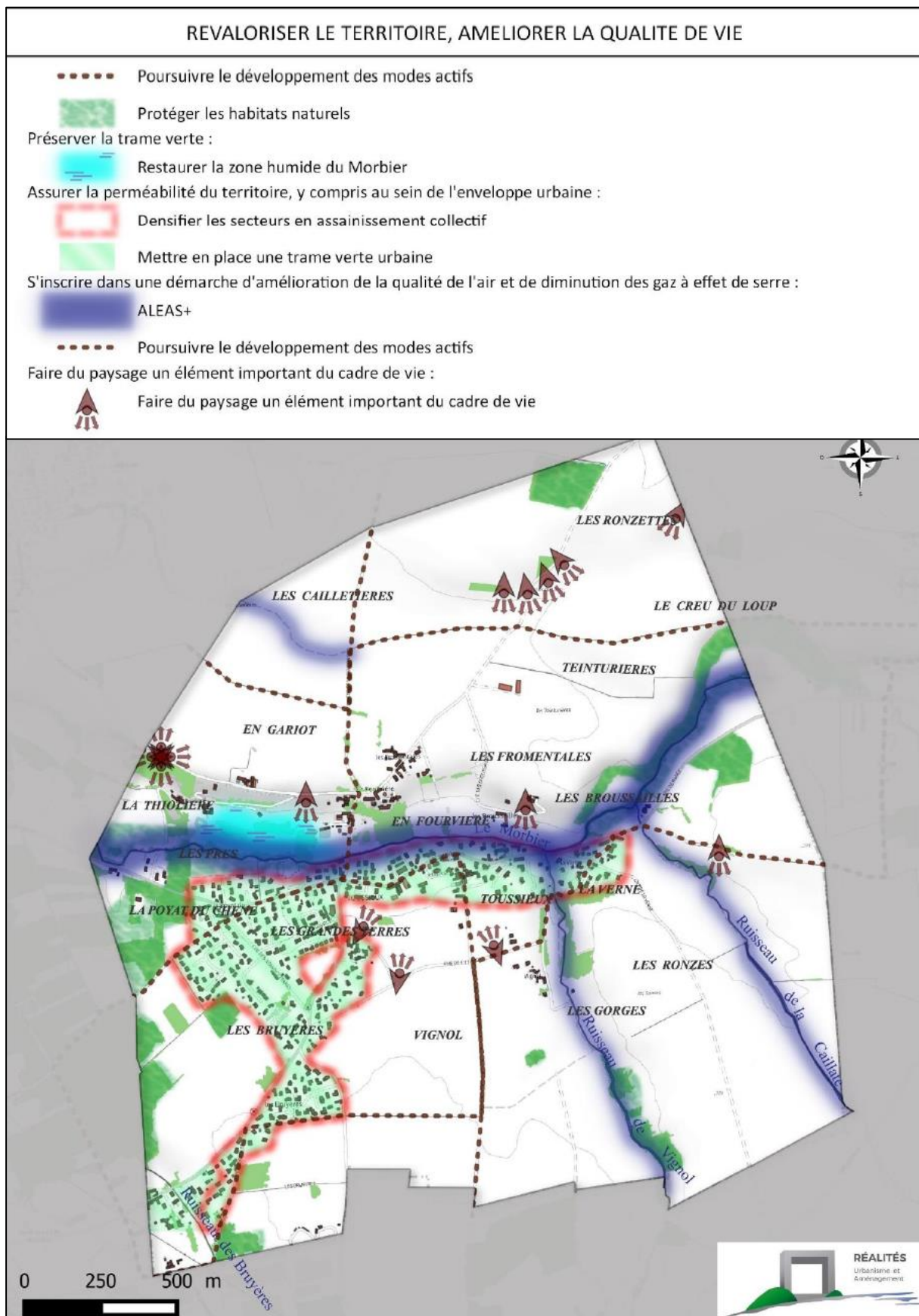
Pour atteindre cet objectif, le diagnostic de l'évaluation environnementale a permis dès l'engagement de cette procédure de révision du PLU d'identifier les étendues naturelles à enjeux de conservation et habitats naturels stratégiques que constituent les étangs, les zones humides, le réseau bocager (haies) et les étendues boisées présentes sur Toussieux.

Par ailleurs, en complément de ces milieux naturels à enjeux, il est très vite apparu que **le maintien et la restauration des perméabilités écologiques au sein du vallon et des plateaux agricoles** constituaient également un enjeu majeur du projet communal.

En effet, le développement linéaire de l'habitat sur le territoire de Toussieux crée des contraintes fonctionnelles au regard des continuités écologiques qu'il est indispensable de prendre en considération, ayant justifié de l'élaboration de l'OAP thématique : « Préservation des continuités écologiques ».




Ainsi, les thématiques environnementales identifiées dans le cadre du diagnostic ont pu être traduites concrètement aux différentes pièces du PLU révisé ; leur prise en compte est notamment synthétisée au sein des deux pièces graphiques du PADD présentées ci-après.

Documents graphiques du PADD en lien avec les deux grands objectifs énoncés


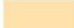


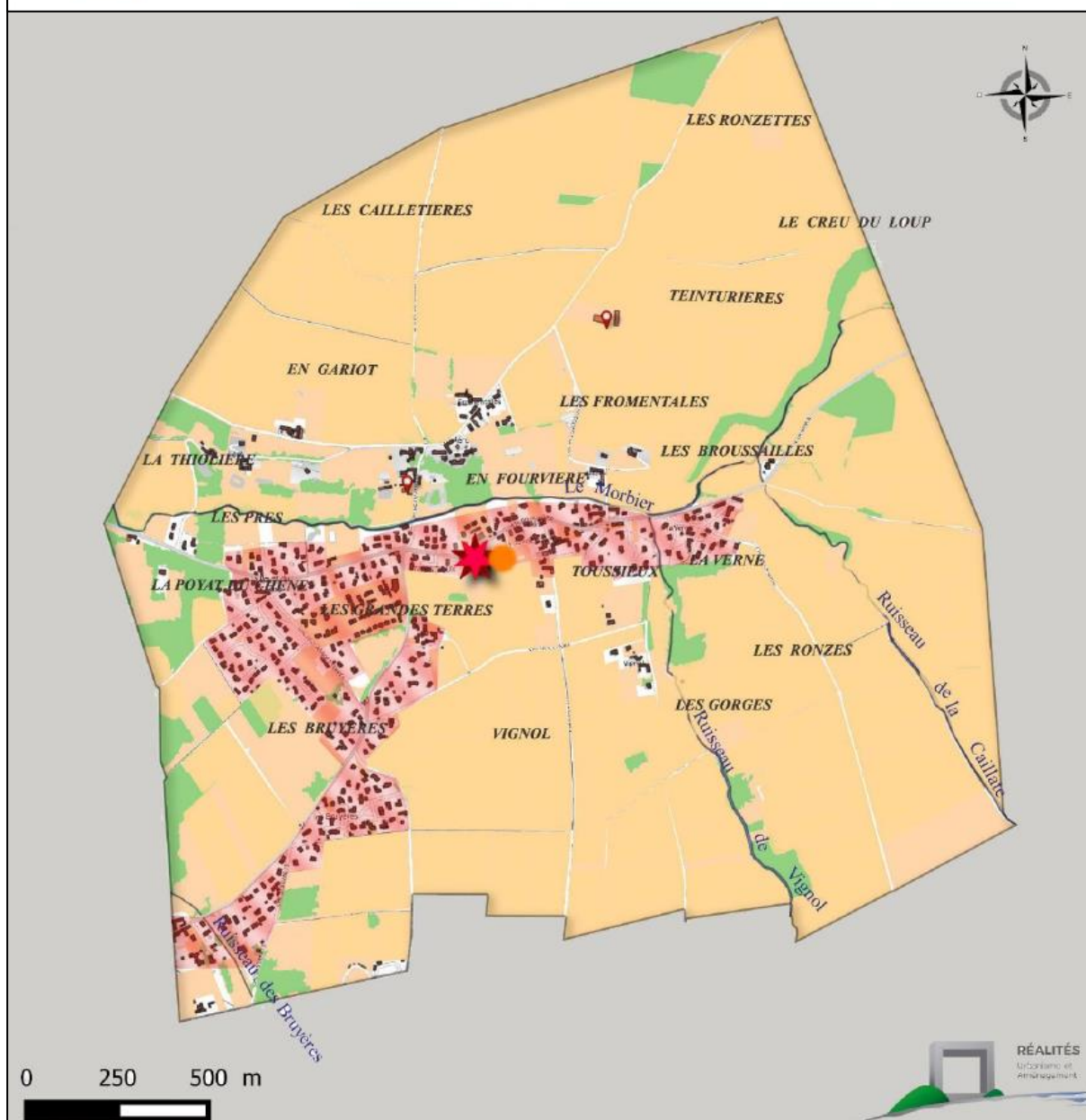
UN DEVELOPPEMENT RAISONNE, UNE VOLONTE DE LUTTER CONTRE L'IMAGE DE "COMMUNE DORTOIR"

Une réflexion qualitative sur l'évolution de l'enveloppe urbaine :

-  Limiter la consommation foncière en travaillant sur une enveloppe bâtie existante
-  Réaliser une opération de renouvellement urbain, offrant diversité des formes urbaines, mixité sociale et fonctionnelle
-  Prévoir l'évolution des installations scolaires

Une économie essentiellement tournée vers l'agriculture :

-  Préserver les sites d'exploitation agricole
-  Préserver le foncier agricole dans le respect de la trame verte et bleue

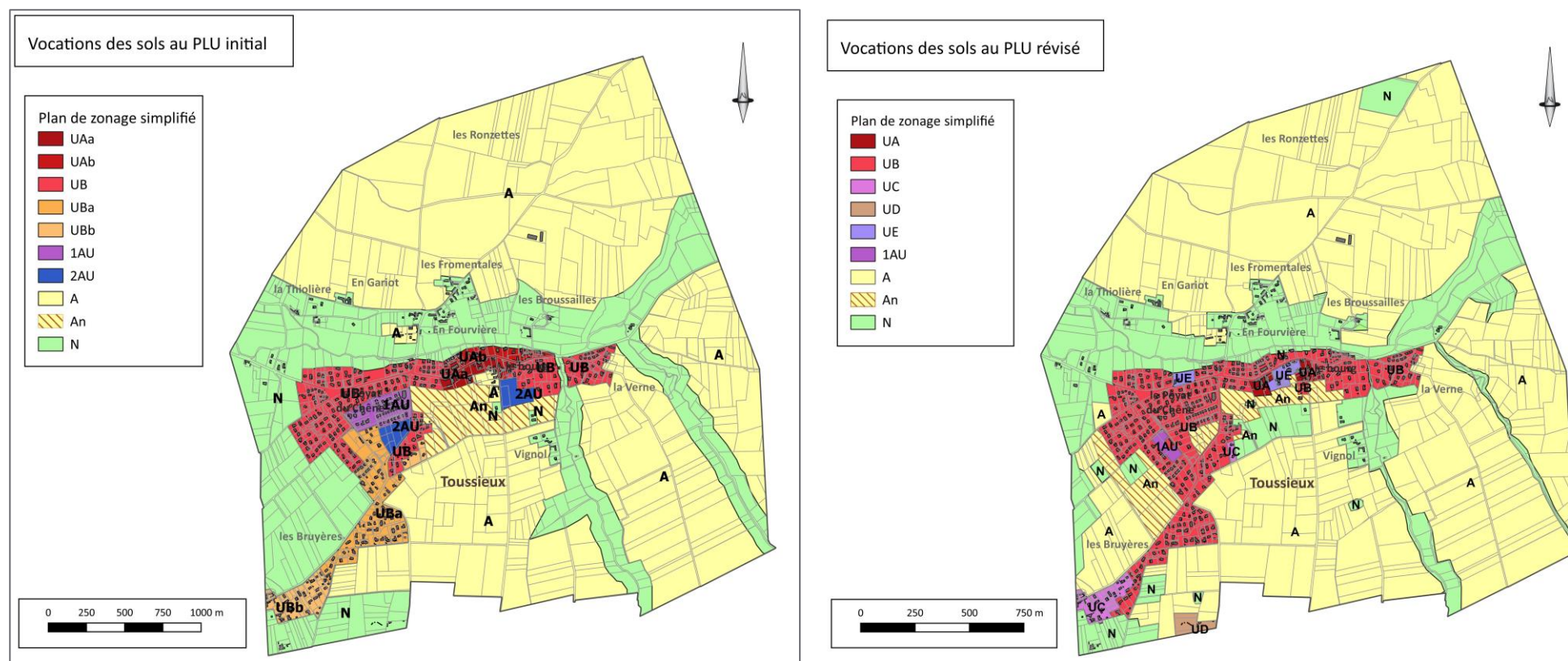


4- PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PLU EVALUE

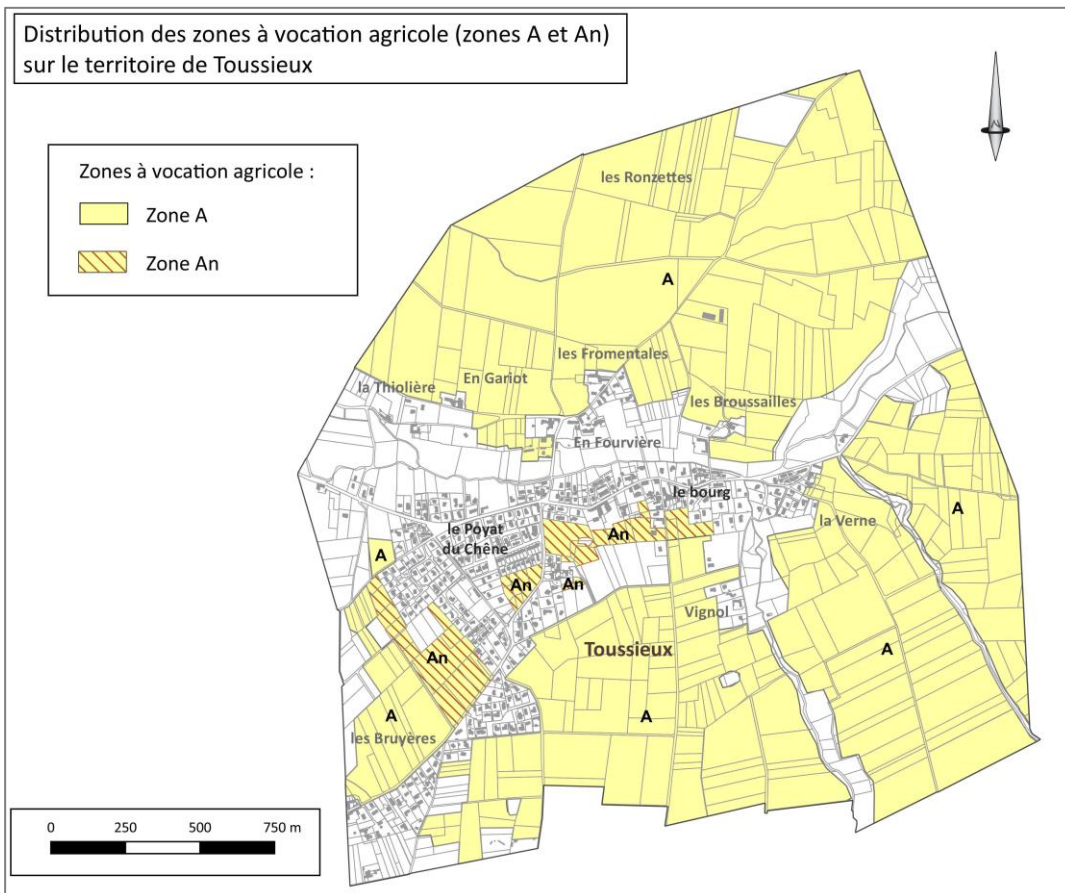
4.1 - Documents graphiques du règlement (plan de zonage simplifié)

Les représentations simplifiées présentées page suivante sont fournies pour illustration des évolutions des zonages à l'échelle du territoire de Toussieux ; pour plus de lisibilité se reporter impérativement aux plans originaux intégrés au PLU.

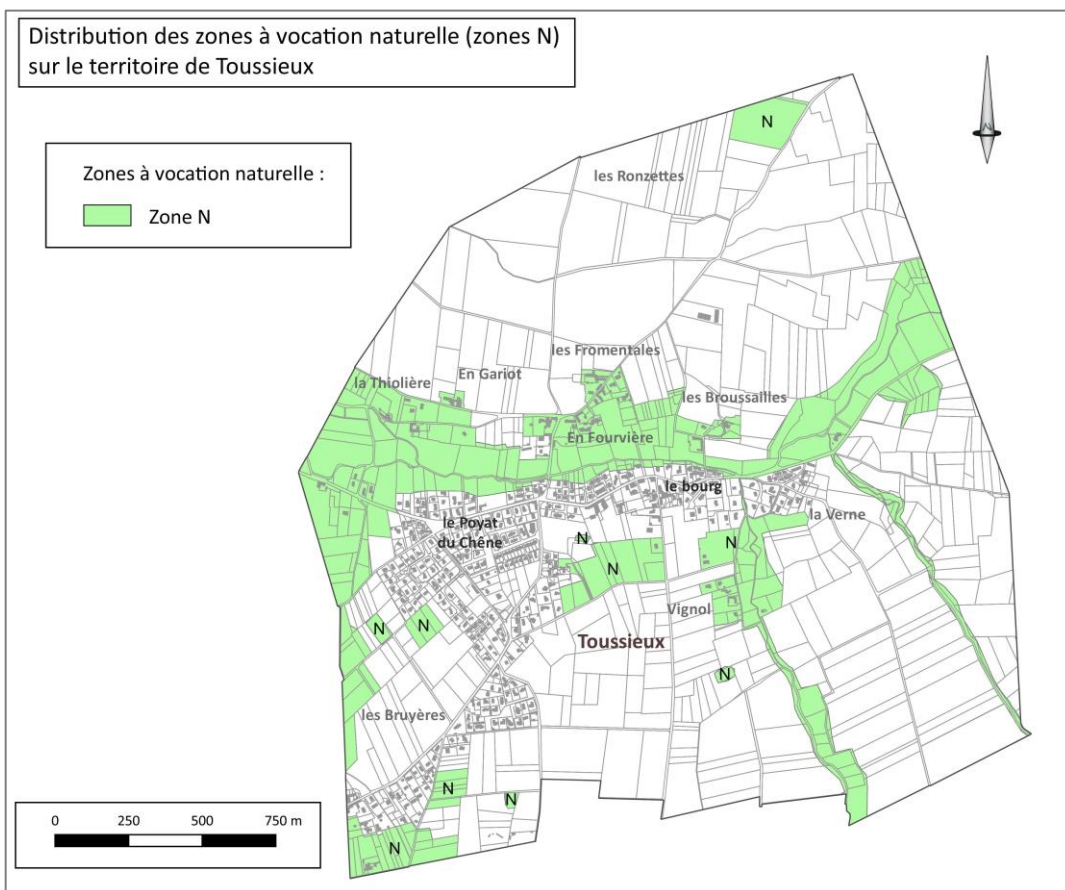
Comparaison synthétique entre le PLU initial et le PLU révisé



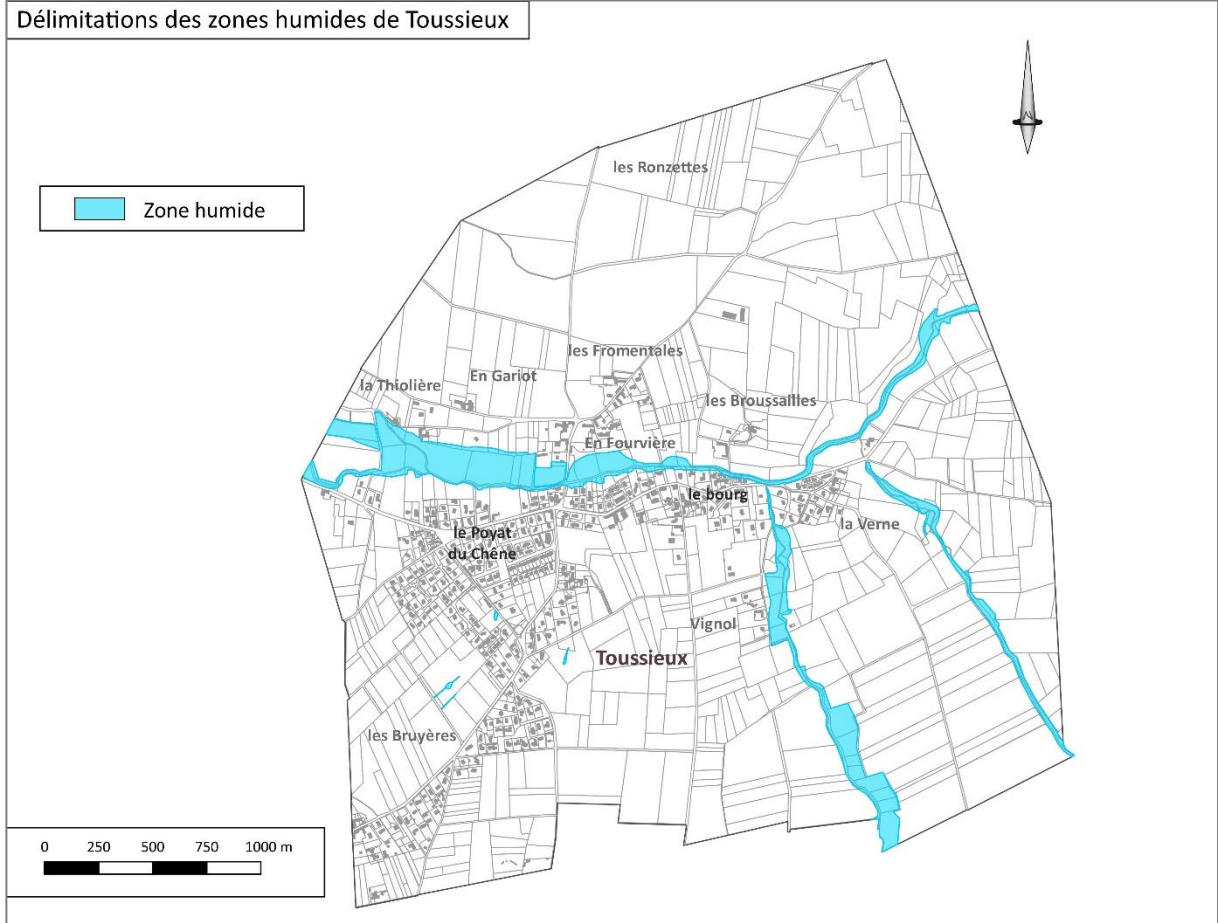
4.2 - Délimitations des zones relatives aux étendues agricoles



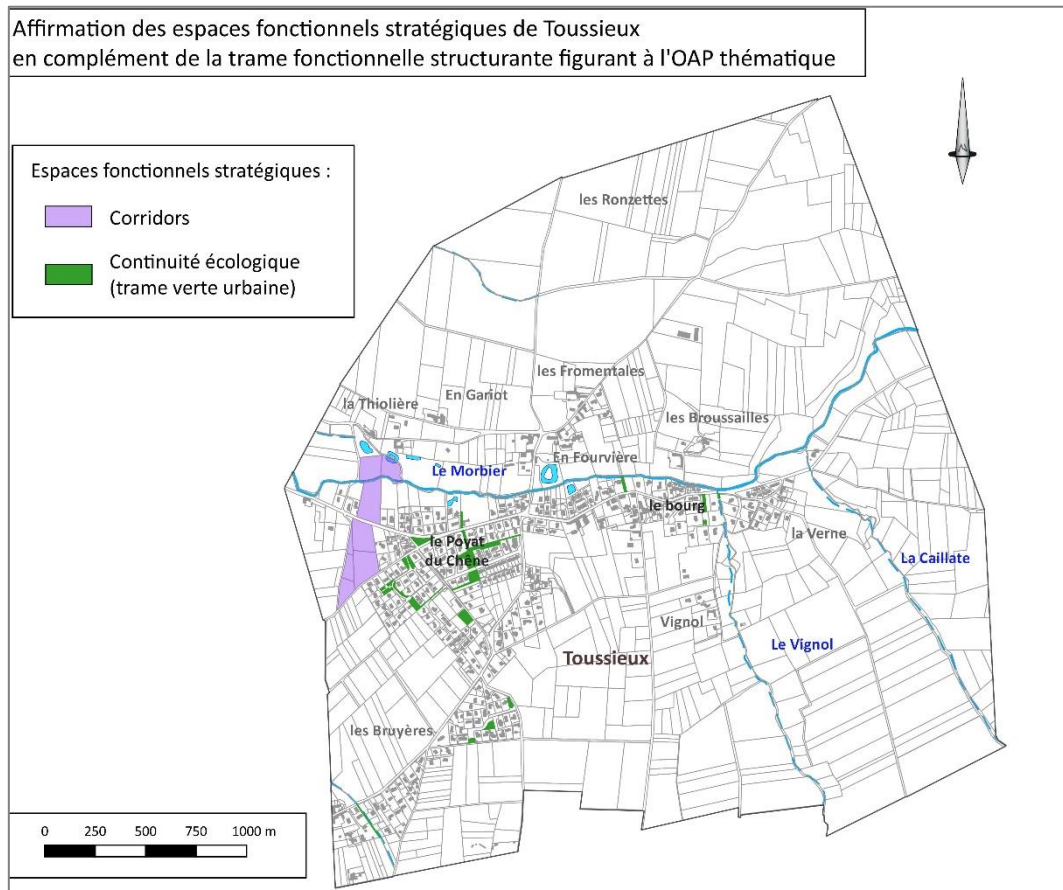
4.3 - Délimitations des zones relatives aux étendues naturelles



4.4 - Délimitations des zones relatives aux zones humides



4.5 - Délimitations des zones relatives aux espaces fonctionnels



5- SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1 - Incidences générales liées à la mise en œuvre du PLU révisé

La commune de Toussieux a connu un important développement de ses enveloppes urbaines par le passé, par extensions successives le long des différentes infrastructures qui traversent et desservent le territoire.

L'application du PLU révisé **permet de stopper les développements urbains** tels qu'ils ont été programmés au précédent document d'urbanisme. En effet, comme cela est expliqué dans le chapitre consacré à l'analyse de l'évolution des superficies entre les zones figurant au PLU initial de 2010 et les zones délimitées dans le cadre de la présente révision, la mise en œuvre du nouveau document d'urbanisme permet d'envisager une évolution de la population et des projets d'urbanisation **à surface constante**.

Les besoins affichés au PLU révisé montre que la superficie maximale consommée est d'ordre de 4 hectares à l'échéance de 2030, ce qui représente **une réduction de moitié de la consommation de foncier** par rapport à la précédente décennie, **ce qui est conforme avec les objectifs de la Loi Climat et Résilience**.

Ainsi, la révision du PLU de Toussieux permet à la commune d'être plus vertueuse et de ne pas étendre davantage l'urbanisation de la commune **en contenant ce développement au sein de l'enveloppe actuelle**, comme exprimé dans le PADD sans mobiliser des étendues agro-naturelles à enjeux de productions agricoles ou de préservation d'habitats naturels stratégiques.

Par ailleurs, l'incidence globale du PLU sur **les étendues agro-naturelles (zones A et N)** de Toussieux se traduit par une nouvelle répartition de la vocation des espaces en faveur des zones agricoles dont la superficie totale augmente d'une trentaine d'hectares par rapport au PLU de 2010. En revanche, la superficie cumulée de ces étendues agro-naturelles (zones A, An et N) montre que la révision du PLU **affirme la stabilisation de ce type de superficies** par rapport au document d'urbanisme de 2010.

La révision du PLU de Toussieux a également constitué l'occasion de prendre en considération **les sensibilités liées aux milieux naturels et à leurs fonctionnalités** en intégrant plus particulièrement à ce document toutes les dispositions nécessaires à leur préservation et surtout à leur mise en valeur :

- classement des étendues naturelles en zonages adaptés : **zones N ou An,**
- mise en œuvre d'une trame « **zone humide** » spécifique permettant de porter à la connaissance des propriétaires et des exploitants cet enjeu et de préserver par ces dispositions leur intérêt écologique et leur rôle hydraulique fonctionnel, en permettant également les actions de restauration et de valorisation,
- prise en compte de la trame verte et bleue de Toussieux avec l'affirmation des corridors biologiques par la mise en œuvre **d'un tramage spécifique dans les secteurs les plus sensibles** notamment au regard de la proximité du bâti existant et l'élaboration **d'une OAP thématique pour la « Préservation des continuités écologiques »**. Le PLU de Toussieux a même étendu cette réflexion à l'enveloppe urbaine elle-même en instaurant une trame de « continuité écologique à protéger » (**correspondant à la trame verte urbaine**) permettant ainsi de réaffirmer l'importance de ces espaces végétalisés dans la dynamique des milieux naturels et dans la préservation et le maintien de la biodiversité « en ville ».
- préservation et protection des formations boisées et bocagères au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme.

Les besoins en déplacements actifs (piétons et cycles) ont été identifiés et ont fait partie intégrante des réflexions conduites dans le cadre de la présente procédure afin de mailler les itinéraires modes actifs à l'ensemble des secteurs urbanisés et d'étendre ces derniers aux pratiques allant au-delà du simple territoire communal. Cette politique de renforcement se traduit au PLU par la création d'emplacements réservés (ER) visant à permettre l'aménagement de liaisons piétonnes (ER n°6, n°10 et n°14) et l'inscription au plan de zonage d'itinéraires faisant l'objet de prescriptions spécifiques visant à ce que ces itinéraires soient préservés et maintenus sans discontinuité en application de l'article L151-38 du code de l'urbanisme.

Cet intérêt paysager est aussi incarné par le patrimoine bâti dont la préservation constitue également un axe fort de la révision du PLU. Aussi, toutes les dispositions ont été inscrites au PLU afin d'assurer la valorisation du patrimoine architectural et du bâti traditionnel du bourg.

Enfin, comme cela est expliqué dans l'évaluation environnementale, le PLU a été révisé dans le respect des prescriptions édictées par les documents supra-communaux comme :

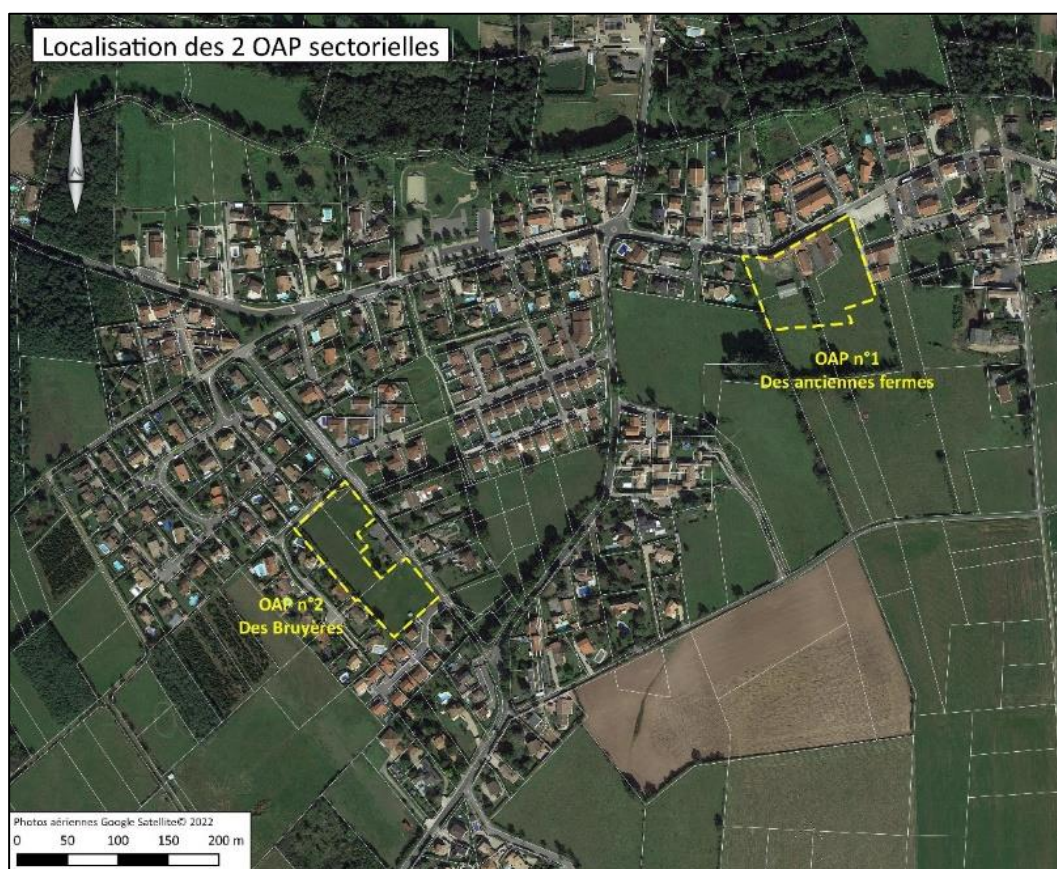
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée (2022-2027),
- le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes,
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Val de Saône Dombes.

5.2 - Incidences générales liées à la mise en œuvre des Orientations, d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmatons (OAP) finalement retenues au PLU révisé ont été définies et précisées à l'issue d'un travail d'échanges avec la commune et les acteurs du territoire et d'analyse au regard des enjeux d'urbanisme, de paysage et d'environnement.

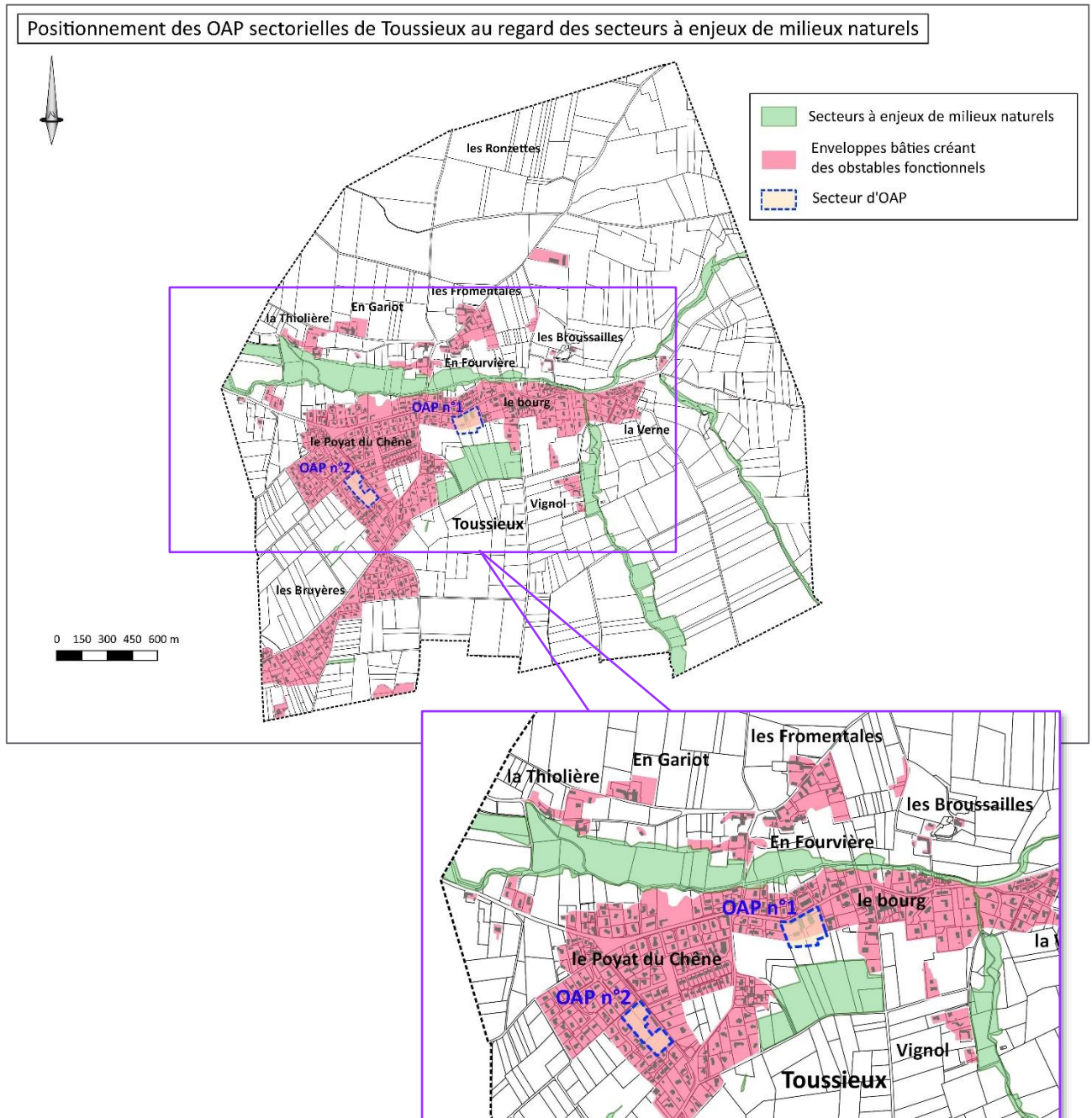
Ainsi, à l'issue des réflexions 2 secteurs ont été retenus pour accueillir le développement futur de Toussieux :

- l'OAP n°1 délimitée sur le site des anciennes fermes localisé dans le centre-bourg au contact direct des équipements communaux
- l'OAP n°2 positionnée au sein de la « dent creuse » subsistant le long du chemin des Grandes Terres dans le secteur des Bruyères.



Comme il est possible de le constater sur la carte ci-dessous, les 2 secteurs d'OAP se positionnent au sein de l'enveloppe urbaine et en dehors des secteurs naturels présentant un enjeu de conservation.

Secteurs d'OAP positionnés en dehors des secteurs naturels à enjeu



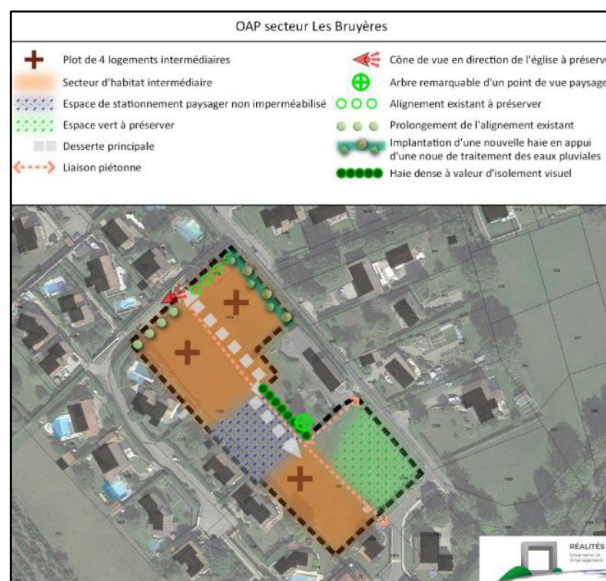
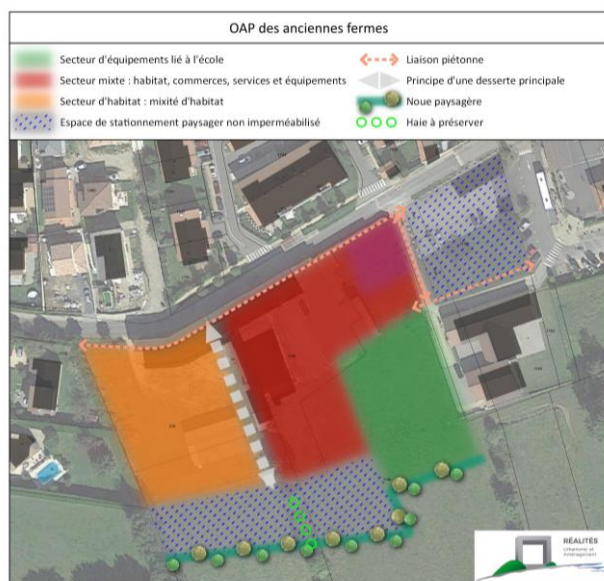
Les réflexions conduites au cours de la démarche de définition des secteurs d'OAP ont porté sur les différentes thématiques urbanistiques, paysagères, environnementales (dont les déplacements) et la préservation des habitats naturels stratégiques comme les zones humides, les bosquets ou les haies et la prise en compte des étendues de productions agricoles.

Ces espaces de développements urbains ont également été analysés conformément au PADD au regard :

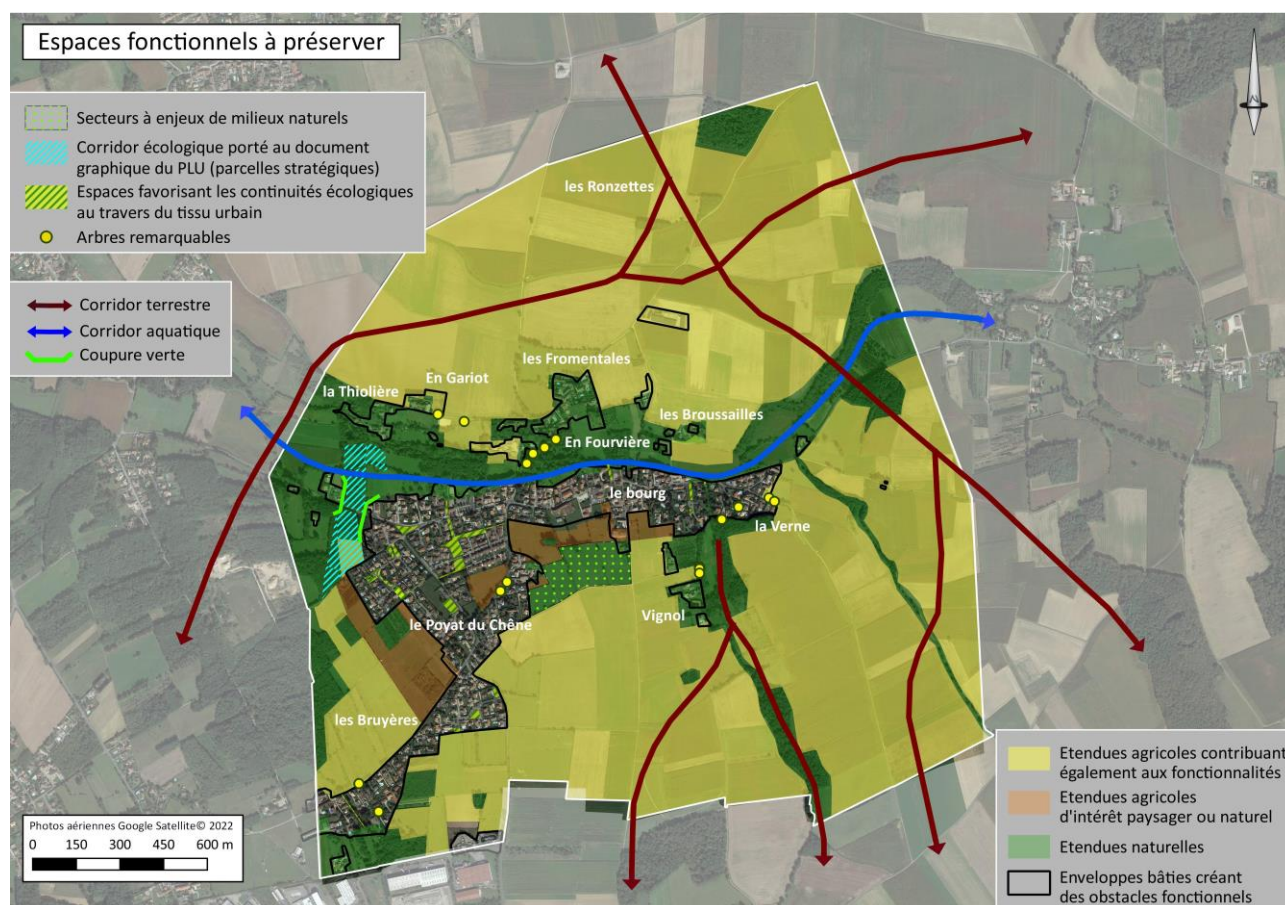
- de leurs proximités respectives du centre-village afin de favoriser chaque fois que c'est possible le maillage des cheminements notamment au regard des liaisons douces (ou modes actifs) dans les déplacements quotidiens,
- de la sobriété énergétique en requérant une performance énergétique du bâti (exposition notamment) et la limitation des îlots de chaleur : limitation des espaces minéralisés et de l'imperméabilisation des sols par l'inscription de coefficient de biotope, importante présence du végétal dans les schémas d'organisation des OAP sectorielles,
- des milieux naturels et de la biodiversité, en excluant les espaces naturels à enjeux en termes d'habitats (zones humides boisements ou haies) ou de continuités écologiques des espaces aménageables (mesure d'évitement et de préservation).

Ainsi, les terrains couverts par les secteurs d'OAP à vocation d'habitats (OAP n°1 et OAP n°2) ne présentent pas d'enjeu majeur au regard des milieux naturels en raison de :

- leur positionnement : parcelles de proximité urbaine intégrée aux enveloppes urbanisées actuelles (dans l'épaisseur du bâti et des terrains clôturés existants),
- leur composition en termes d'habitats, parcelles localisées à l'écart des abords du Morbier et n'intéressant pas de boisement développé ou de zones humides de grands développements ; il est à noter que les reconnaissances de terrain effectuées sur les secteurs d'OAP ont permis de caractériser au regard du critère pédologique la présence d'une petite zone humide d'origine artificielle sur l'OAP des Bruyères, aussi **cette dernière et ses abords ont été retirées du plan de composition et figuré en tant « qu'espace vert à préserver »** constituant par là même une mesure d'évitement,
- la prise en compte **des structures arborées et arbustives existantes** par leur intégration au plan de composition voir en les évitant ou en les conservant comme sur le site des anciennes fermes ou en les complétant comme c'est le cas le long du chemin des Bruyères sur l'OAP n°2.



Enfin, l'OAP thématique "Préservation des continuités écologiques" vise à préserver, voir à renforcer les fonctionnalités biologiques identifiées au cœur du territoire de Toussieux qui a été particulièrement marqué et impacté historiquement par les développements linéaires de l'urbanisation dans le vallon du Morbier.



Cette OAP thématique s'inscrit en cohérence avec les orientations du PADD de maintien de la trame verte et de remise en état de la trame bleue dans un territoire dont le développement urbain a sensiblement impacté les fonctionnalités biologiques du territoire de Toussieux au cours du temps.

Ainsi, les dispositions inscrites au PLU révisé permettent de **préserver les espaces fonctionnels stratégiques** identifiés sur Toussieux et de réaffirmer l'importance de cette thématique dans une perspective de long terme. Cela participe également à la préservation de la qualité paysagère de Toussieux par le maintien de ces respirations sur le territoire communal et plus particulièrement à l'Ouest et à l'Est du bourg dans le vallon du Morbier, en complément de la **trame verte urbaine** identifiée dans le cadre du PLU au sein de l'enveloppe urbanisée de Toussieux.

5.3 - Conclusions sur l'évaluation des incidences du PLU révisé

En conclusion, l'évaluation environnementale des incidences du PLU révisé montre qu'en assurant une gestion économe du territoire par rapport au PLU initial, le nouveau document d'urbanisme permet à la commune de Toussieux de renforcer et de structurer le développement de son urbanisation tout en assurant la protection des espaces de productions agricoles et les étendues naturelles à enjeux de conservation et à enjeux fonctionnels de corridors.

On rappellera que l'OAP thématique sur la préservation des derniers espaces fonctionnels du territoire de Toussieux constitue une véritable avancée afin d'enrayer la fermeture des connexions Nord / Sud le long du vallon du Morbier du fait de l'évolution au fil du temps qui a conduit historiquement à un développement linéaire de l'urbanisation.

Ces aspects liés aux thématiques de limitation de l'artificialisation des sols, d'encouragement des modes actifs dans les déplacements quotidiens et d'économie d'énergie par les dispositions intégrées aux 2 secteurs d'OAP « logements » constituent autant d'avantages liés à la révision du PLU dans le respect des objectifs de développement durable.

6- APPRECIATION DES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU PLU REVISE

6.1 – Au regard du contexte urbanistique et démographique

Éléments relatifs aux contextes démographique et urbanistique		
Domaine	Types de mesures	Mesures
Démographie	Mesures de réduction	Le PADD cadre le développement démographique et aboutira à une maîtrise de la croissance démographique sur la prochaine décennie par un dimensionnement adapté du PLU.
	Mesures d'accompagnement	Une offre en logements encadrée par les OAP sur deux secteurs stratégiques assurera une offre en logements propre à compléter les parcours résidentiels.
Logement	Mesures de réduction	Le zonage constructible est dimensionné de manière à répondre au besoin en logements sur une décennie et accompagne la maîtrise de la croissance démographique.
		Les OAP permettent de rompre avec un urbanisme historiquement constitué d'habitat individuel en accession à la propriété en proposant des opérations d'urbanisme plus diversifiées en termes de formes urbaines et de typologies de logements.
Economie	Mesures d'accompagnement	Le PLU révisé assure une multifonctionnalité complémentaire à l'habitat et s'inscrivant dans l'organisation économique territoriale.
	Mesures d'évitement	Le foncier agricole exploité ou présentant des enjeux en termes d'activité agricole est classé en zone agricole. La zone agricole a connu une augmentation de près de 12 % dans la révision du PLU.
Déplacements	Mesures d'accompagnement	Des emplacements réservés ont été instaurés dans le PLU pour développer des cheminements piétonniers sécurisés le long des voies et développer des cheminements de promenade dans la vallée du Morbier. Parallèlement la CCDSV travail à un plan de déplacement visant notamment la matérialisation d'itinéraires cyclables le long des principaux axes routiers.
	Mesures de réduction	La densité bâtie sera améliorée au cœur du bourg avec l'opération des Anciennes Fermes, ce qui permet d'optimiser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle en recentrant les habitants.
Équipements et services	Mesures d'accompagnement	Le zonage du PLU pérennise les secteurs d'équipements publics et ménage des possibilités d'adaptation, d'extension.
	Mesures de réduction	Le PLU privilégie la densification de secteurs desservis en assainissement collectif ; cela afin de limiter l'impact de l'urbanisation sur les milieux naturels.
	Mesures d'accompagnement	Le PLU prévoit la création d'une zone constructible spécifique à la déchèterie intercommunale. Elle a pour vocation de pérenniser l'équipement et de permettre son évolution et son adaptation aux besoins futurs.

Éléments relatifs aux contextes démographique et urbanistique		
Domaine	Types de mesures	Mesures
Consommation foncière	Mesures de réduction	Le PADD fixe un objectif de diminution de 50% de la consommation des espaces naturels et agricoles.
		Les OAP assure une densité bâtie supérieure à celle constatée jusqu'à présent. Le PLU priorise la densification de l'enveloppe bâtie plutôt que la consommation de foncier en extension.
		L'OAP des Anciennes Fermes est une opération de « recyclage » foncier d'un ancien site agricole
Patrimoine	Mesures de protection	La protection du petit patrimoine fait l'objet d'une identification dans le PLU pour en assurer la protection
		Une identification d'éléments végétaux remarquables a également été réalisée en raison du caractère patrimonial de ces arbres isolés caractéristiques de la commune.

6.2 – Au regard des enjeux environnementaux

Éléments relatifs au milieu physique		
Domaine	Types de mesures	Mesures
Réseau hydrographique	Mesures d'évitement et de valorisation	<p>Le PLU révisé respecte les préconisations du SDAGE en matière de prise en compte du réseau hydrographique et de la non-dégradation des milieux aquatiques et des habitats associés comme les zones humides (tramage spécifique).</p> <p>Ces mesures permettent d'assurer la préservation de ces entités naturelles constitutives de la trame bleue du territoire.</p> <p>Ceci a notamment trouvé son application au travers des OAP sectorielles où une attention spécifique a été portée sur la gestion des eaux de ruissellement et la limitation de l'imperméabilisation des sols, ainsi que sur l'évitement de la zone humide ponctuelle identifiée au sein de l'OAP des Bruyères qui a été évitée et retirée des secteurs à aménager.</p>
Ressource en eau	Mesures de réduction	<p>L'ensemble des secteurs urbanisés ou à urbaniser est desservi par le réseau d'alimentation en eau potable.</p> <p>Afin d'économiser la ressource en eau potable sur le territoire, l'OAP n°2 recommande de mettre en place un système de récupération des eaux de pluie pour les usages domestiques non alimentaires afin de limiter l'impact de l'opération sur la consommation en eau potable.</p>
Assainissement	Mesure d'évitement	<p>Le principe de recentrage des développements urbains de Toussieux constitue un acte positif de la révision du PLU.</p> <p>A ceci s'ajoute l'abandon des extensions urbaines programmées au PLU (zones 2AU).</p> <p>Ceci va dans le sens d'une gestion durable du système de collecte des eaux usées de la commune.</p>

Eléments relatifs au milieu physique		
Domaine	Types de mesures	Mesures
Protection des milieux récepteurs	Mesures d'évitement et de réduction	Prise en compte de la réduction de l'artificialisation des sols par la mise en œuvre de coefficients minimum de pleine terre .
Aléas naturels	Mesures de réduction	Absence de zone urbaine en zone rouge du PPR du Morbier et respect des dispositions énoncées à ce document annexé au PLU en tant que servitude d'utilité publique (SUP).
Zones humides	Mesures d'évitement et de réduction	Identification des zones humides dans le cadre du diagnostic et repérage sur le plan de zonage par une trame « Zone humide » faisant l'objet d'une réglementation spécifique.

Eléments relatifs au milieu naturel		
Natura 2000	Mesures d'évitement	Malgré l'absence de délimitation Natura 2000 sur Toussieux les enjeux relatifs aux espèces d'intérêt communautaire et identifiés au travers du diagnostic ont été intégrés au PLU par la préservation des habitats naturels constituant les principaux réservoirs de biodiversité sur le territoire de Toussieux.
Espaces naturels remarquables	Mesures d'évitement et de préservation	Les étendues naturelles à enjeux écologiques ont été classées au PLU en zone N ou An afin de réaffirmer la sensibilité générale de ces dernières en complément des espaces agricoles.
Habitats naturels stratégiques	Mesures d'évitement	Recentrage des zones d'urbanisation future à vocation d'habitation du PLU révisé au sein de l'enveloppe urbaine du bourg. Pas d'incidence de ces développements urbains sur les habitats naturels stratégiques ou à enjeux de conservation. On rappellera que la zone humide ponctuelle identifiée dans l'OAP des Bruyères et la section de haie implantée au Sud de l'OAP des anciennes fermes ont été évitées dans le cadre de la conception des plans de composition.
	Mesures de préservation	Les boisements, les haies, les zones humides, ... et les corridors sont préservés par l'inscription de zonages et de tramages spécifiques au plan réglementaire du PLU.
Agriculture	Mesure d'accompagnement	L'affirmation de la préservation des étendues agricoles dans le cadre de la révision du PLU permet de conserver également à ces espaces leur rôle fonctionnel biologique vis-à-vis de la biodiversité.
Réduction de la consommation des espaces pour les développements urbains	Mesures d'évitement et de réduction	La révision du PLU permet de stopper la dynamique de développement urbain en direction des étendues agromatnelles tel que cela a été le cas ces dernières décennies. Ceci assure une plus grande protection des espaces agricoles et naturels.
Fonctionnalités biologiques, corridors, trames verte et bleue	Mesures d'évitement	Respect des trames vertes et bleues mentionnées au SRADDET et au SCOT et des corridors identifiés lors de la campagne de terrain.
		Préservation des parcelles soumises à des pressions foncières potentielles assurée par la mise en œuvre d'un tramage spécifique de « corridor » et prise en compte de la trame urbaine.
	Mesure de valorisation	Le positionnement des 2 secteurs d'OAP ne crée pas de rupture fonctionnelle supplémentaire sur le territoire de Toussieux vis-à-vis des échanges biologiques.
	Mesure de valorisation	L'OAP thématique "Préservation des continuités écologiques" constitue une mesure afin d'assurer la préservation et la pérennité sur le long terme des espaces fonctionnels résiduels.

Éléments relatifs au milieu humain		
Domaine	Types de mesures	Mesures
Amélioration des déplacements	Mesures de réduction	<p>Les dispositions inscrites au PLU visent à assurer une plus grande maîtrise de l'utilisation de la voiture et à renforcer les déplacements doux (modes actifs) conformément aux éléments contenus au PADD de Toussieux.</p> <p>A ce titre, le développement en logements des prochaines années à <u>proximité immédiate du bourg</u> et de ses équipements (dont l'école) constitue un avantage certain.</p> <p>L'objectif de préservation des itinéraires « modes doux » au cœur de territoire est également distinctement identifié au plan de zonage. Enfin des emplacements réservés ont été figurés afin de prendre en compte le futur Schéma des mobilités de la Communauté de Communes.</p>
Nuisances sonores et atmosphériques	Mesures d'évitement et de réduction	<p>Inscription des espaces urbanisés riverains de la ZI de Reyrieux en zone UC limitant les possibilités de densification et donc le nombre d'habitants potentiellement exposés aux émergences sonores en provenance de la zone d'activités</p> <p>La RD 66d ne fait l'objet d'aucun classement au titre des voiries de transport terrestre bruyante, ce qui est plutôt positif vis-à-vis de l'accueil de logement sur l'OAP des anciennes fermes.</p>
Performances énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre	Mesures de réduction	<p>En garantissant le développement de la commune à surface constante, le nouveau document engendre un effet positif au regard de la réduction des besoins d'artificialisation des sols.</p> <p>Maintien d'étendues non minérales pouvant constituer des puits à Carbone et prise en compte de la « trame brune » urbaines dans les plans d'organisation des OAP. Il en est de même de la préservation et de la restauration des zones humides et de la protection des étendues boisées de la commune.</p>
	Mesures d'accompagnement	<p>Le choix d'implantation des secteurs d'OAP permet de répondre au critère de bonne accessibilité de ces habitations par les modes actifs et d'envisager une performance énergétique du bâti et la limitation des îlots de chaleur par une réduction de l'imperméabilisation des sols.</p> <p>Pour œuvrer en faveur des économies d'énergie et des énergies renouvelables, le règlement prévoit des dérogations concernant les règles d'implantation et de gabarit dans le cas d'isolation des bâtiments existants. Les règles facilitent également la mise en place de dispositifs de production d'énergies renouvelables.</p>
Éléments relatifs au paysage		
Qualité paysagère préservée par le PLU	Mesures d'évitement et de préservation	<p>La préservation des étendues agro-naturelles, le positionnement des secteurs de développement urbain la préservation des boisements à enjeu paysager permet à la commune d'assurer le maintien de sa qualité paysagère.</p>
Préservation du cadre paysager et des coupures vertes	Mesures de réduction	<p>Identification au plan de zonage des secteurs à préserver au niveau paysager tramage An (secteurs les plus sensibles paysagèrement) notamment les étendues agricoles qui se développent entre les différents hameaux.</p>

7- SYNTHÈSE ET QUALIFICATION DES INCIDENCES LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE DU PLU RÉVISÉ

Ce tableau synthétise les incidences résiduelles liées à l'application du PLU révisé à l'issue de la mise en œuvre des mesures citées précédemment.

Niveaux d'incidence :

Neutre	Positif	Incidence modérée	Incidence élevée
--------	---------	-------------------	------------------

Domaine	Types de mesures	Niveau
Consommation des espaces	Évitement et réduction : Réduction de moitié des superficies nécessaires aux développements urbains par rapport à la décennie écoulée.	+
Préservation des habitats naturels stratégiques	Évitement et préservation : Tramage zone humide Protection des bois et des haies au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Classements en zone N ou An des habitats à enjeux de conservation dont les abords du Morbier	++
Valorisation des habitats naturels	Accompagnement : Dispositions inscrites au PLU (notamment au règlement) permettant les actions de restauration et de valorisation des habitats naturels accompagnant le Morbier (dont les zones humides)	++
Développements urbains : secteurs d'OAP	Évitement et réduction : Secteurs d'OAP au sein de l'enveloppe urbaine du bourg. Pas de consommation d'étendues naturelles ou agricoles à enjeu	++
Economie d'énergie	Accompagnement et réduction : Insertion de dispositions spécifiques aux OAP	++
Protection des fonctionnalités biologiques	Préservation : OAP thématique et tramages spécifiques « corridor écologique » et « continuité écologique » au sein du tissu urbain	+++
Aléas naturels et risques	Évitement : Assuré par l'application du zonage réglementaire du PPR Pas d'urbanisation prévue en zone rouge.	Déjà applicable
Zones agricoles	Évitement et réduction : Concentration des développements urbains au centre bourg. Arrêt des extensions des enveloppes urbaines en direction des espaces agro-naturels des plateaux	++
Modes actifs	Réduction : Emplacements réservés pour améliorer les cheminements en modes actifs, inscription des itinéraires à préserver et à valoriser au plan de zonage.	+++

8- CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

8.1 - Traduction des enjeux environnementaux en termes de développement durable

Les objectifs transcrits dans le PLU révisé et dans le PADD de Toussieux visent à assurer un développement urbain respectueux des exigences environnementales, des enjeux de milieux naturels et de la préservation de l'activité agricole sur le territoire communal, avec la volonté de lutter contre l'image de « commune dortoir ».

Cette volonté communale répond ainsi pleinement aux exigences environnementales identifiées dans le cadre du diagnostic et est conforme aux objectifs de développement durable, à savoir :

- **une gestion économe de l'espace** par :
 - l'abandon d'une partie des réserves foncières inscrites au PLU de 2010 (- 4,6 ha) soit une baisse de près de 70 %.
 - la gestion stricte de l'urbanisation avec un développement uniquement au sein de l'enveloppe urbanisée de Toussieux afin d'éviter l'étalement des zones urbaines et d'arrêter leur extension sur les espaces agricoles et naturels alentours (arrêt de la consommation des espaces agronaturels supplémentaires).
- **la prévention des risques naturels inondations prévisibles** en respectant les préconisations figurant au PPR et en excluant toutes les zones urbaines ou à urbaniser des secteurs couverts par la zone rouge du PPR du Morbier,
- **la préservation de la qualité environnementale de Toussieux** en élaborant un plan de zonage en accord avec la réalité du terrain et des occupations des sols effectives afin de garantir à la fois la pérennité de l'activité agricole sur le territoire mais également la prise en compte des enjeux de milieux naturels et des fonctionnalités écologiques identifiées (préservation du corridor écologique présent à l'Ouest du vallon du Morbier et des habitats naturels stratégiques et à enjeu de conservation comme les boisements, les haies et les zones humides) par la mise en œuvre :
 - d'une trame spécifique "zone humide" au plan de zonage,
 - d'un tramage spécifique de "corridor écologique" et l'affirmation de l'importance de la préservation du dernier secteur fonctionnel inséré entre les zones urbaines par la mise en œuvre d'une OAP thématique spécifique "Préservation des continuités écologiques" ; et l'affirmation de l'importance de la trame verte urbaine.
- **la maîtrise des déplacements** en assurant la continuité des itinéraires modes actifs sur le territoire comme figuré au plan de zonage et en poursuivant notamment leur développement depuis le bourg jusqu'au quartier des Bruyères afin de favoriser ainsi les échanges quotidiens.
- **la réduction de la production de gaz à effet de serre et la préservation des ressources** portant à la fois sur la thématique de maîtrise des déplacements (*cf.* point précédent) mais également en intégrant dès à présent au PLU révisé les thématiques liées aux économies d'énergie et à la performance environnementale du projet urbain (au sein des OAP).
- **La préservation et la mise en valeur du paysage et du patrimoine bâti** par la prise en compte du caractère traditionnel du bourg, la préservation du petit patrimoine, l'élaboration d'une typologie pour les constructions nouvelles, le classement des espaces agricoles à enjeu paysager et naturel en zone An, la préservation des ensembles boisés et des éléments naturels (haies, arbres) présents sur le territoire.

Aussi, le projet, tel qu'il est défini, permettra par conséquent à Toussieux de s'inscrire pleinement dans la logique de développement durable et de mise en œuvre de la **"Doctrine ERC" : Eviter / Réduire / Compenser**.

8.2 - Conclusions et perspectives

Bien que non couvert par une délimitation appartenant à un site du réseau Natura 2000, le diagnostic conduit dans le cadre de la présente révision a mis en évidence que le territoire communal de Toussieux abrite une biodiversité dont certaines espèces présentes des enjeux de conservation.

Parmi ces espèces certaines sont d'intérêt communautaire. Ainsi, on notera notamment la pie grièche écorcheur, ainsi que l'agrion de Mercure (libellule). Cela met en évidence l'importance que revêtent les étendues agro-naturelles de la commune, ainsi que le réseau hydrographique notamment représenté par le Morbier.

L'évaluation environnementale de la révision du PLU de Toussieux montre que **les orientations du document d'urbanisme révisé ne sont pas de nature à remettre en cause la conservation des habitats et des espèces d'importance communautaire implantés** sur la commune au sein des prairies bocagères localisées au Nord du chemin de l'étang et en aval du vallon du Morbier ; ces espaces ayant été préservés par leur classement (zone N et An) et les différents tramages associés lorsque cela s'avère nécessaire au regard des caractéristiques des sites considérés.

Les secteurs de développement (OAP) n'intéressent aucun espace agricole ou naturel à enjeu qui constituent ce que l'on appelle désormais les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF).

Ceci constitue **une mesure d'évitement tangible** permettant de limiter **les consommations d'espaces et donc de lutter contre l'artificialisation des milieux**. Aussi, le projet, tel qu'il est défini, permettra à Toussieux de poursuivre son développement sans requérir à l'urbanisation de nouveaux espaces à l'extérieur de l'enveloppe urbaine et surtout **en divisant de moitié la consommation des sols** par rapport à ce qui a été entrepris par le passé.

Par ailleurs, le resserrement du développement urbain à proximité des services, des équipements et des « commerces » permet d'encourager significativement l'usage des modes actifs dans les besoins quotidiens de courtes portées.

Cette démarche permet ainsi de respecter les équilibres entre les enjeux sociaux, économiques et agricoles, environnementaux et paysagers du territoire ceci dans une logique de développement durable.